35e ANNÉE (4e SÉRIE) — N° 24 — 12 JUIN 1913

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

Prix d'abonnement pour tout l'Univers { 15 francs à l'Edition complète. / 10 — à l'Edition partielle.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Je comprends très bien qu'on veuille nous ramener aux bons vieux solides principes de la scolastique, qui fait corps avec l'enseignement traditionnel de l'Eglise. Mais, est-il besoin pour cela de restaurer ses archaïsmes bizarres, de se pâmer d'admiration devant sa manie des distinctions, subtiles autant qu'inutiles, à l'infini, de fatiguer en pure perte le cerveau de nos jeunes séminaristes aux exercices stériles de l'argumentation syllogistique à jet continu ? Chaque âge a ses méthodes. La pensée moderne et les modernes formes de son évolution ne cadrent plus avec la mentalité moyenâgeuse. Notez bien que je ne suis pas le moins du monde moderniste. Je demande tout simplement qu'on donne à l'enseignement classique et scolastique des vieux principes, toujours identiquement vrais, un cadre moderne moins hirsute, plus agréable à l'oreille, et accessible à l'esprit, que le vieil artifice usé des *distinguo*, des *atqui* et des *ergo* du temps passé.

R. — En résumé, le très honorable confrère qui nous envoie cette boutade en veut à l'argumentation syllogistique comme procédé d'enseignement dans nos cours de hautes études de philosophie et de théologie catholiques. Le mal de son faux jugement sur ce point-là n'est pas sans remède. Du moins espérons-le. Il est en tout cas beaucoup moins grave que s'il s'agissait d'une protestation contre les *principes* de la scolastique, au lieu d'une objection assez vulgaire, et secondaire, qui ne touche qu'un point accidentel de *méthode*.

Le *Syllabus* est formel, cher confrère. L'ignorez-vous, ou contestez-vous par hasard son autorité sur la conscience d'un prêtre catholique ? Voici, dans son texte intégral, la formule d'une erreur condamnée (*Syllab.*, Prop. XIII) :

« *Methodus et principia quibus antiqui Doctores scolastici theologiam excoluerunt temporum nostrorum necessitatibus scientiarumque progressui minime congruunt.* » (Extrait d'une lettre de Pie IX, *Tuas libenter*, en date du 21 déc. 1863).

Methodus et *principia*. Les uns s'en prennent aux *principes*, aux doctrines, aux thèses philosophiques fondamentales, à leurs déductions et applications théologiques. Ce n'est pas le cas de notre consultant, cette fois ci. C'est à la *méthode* qu'il en veut, et très particulièrement à la méthode syllogistique, aux exercices classiques de l'argumentation en forme. De quoi, sans autrement l'en féliciter, nous sommes heureux, pour une partie au moins des déclarations consignées dans sa lettre ; mieux vaut assurément chicaner la scolastique sur sa méthode que la saper dans les œuvres vives de son enseignement doctrinal.

Or, ce n'est pas seulement des *principes*, c'est aussi de la *méthode* scolastique qu'il est défendu à un bon catholique de médire. Du texte rapporté tout à l'heure, extrait du Syllabus, il résulte clairement, tout d'abord, que personne parmi nous, sous peine d'irrévérence formelle au Siège Apostolique, ne peut se permettre de « blaguer » (sit venia verbo) la méthode de l'argumentation, et que ceux qui, pour ne l'avoir jamais vue de près, ne sont pas en état de la juger, ont au moins le devoir de n'en rien dire.

Nous pourrions à la rigueur clore ici notre réponse, et nous ne voyons pas du tout comment s'y prendrait une âme de prêtre loyal pour la trouver insuffisamment péremptoire. L'argument d'autorité n'est pas encore, Dieu merci ! chez nous, devenu lettre morte. Et s'il en coûte quelque peu parfois à l'autonomie de la pensée moderne, d'accepter les directions et contraintes d'un magistère hétéronome surnaturel, ce n'est pas dans nos rangs qu'on peut s'attendre à voir pareil conflit aboutir à la désobéissance.

Mais nous avons mieux à faire que de laisser un adversaire, un très aimable confrère, accablé sous la masse d'un simple coup d'autorité. Il nous offre ses raisons : la réciproque polie demande que nous lui servions les nôtres. Aussi bien le sujet est-il de ceux qu'il n'est pas inutile d'éclairer dans l'opinion publique, où circulent, à son endroit, pas mal de fâcheux préjugés dont nous avons un écho dans la lettre d'aujourd'hui. Raisonnons donc un peu ; et tâchons d'être clair.

Qu'est ce qu'une erreur ? Un jugement faux ? Non, pas tout à fait ! A peu près jamais ! C'est un jugement à la fois vrai et faux, suivant qu'on le regarde par pile ou face, une formule de pensée

et de parole, donc, équivoque, à deux sens différents, au moins, dont l'un, très bon, sert habituellement au sophiste à faire passer l'autre qui ne vaut rien ; dont l'un, vrai, étiquette honnête, couvre le faux de contrebande qui se cache dans l'autre.

La cacophonie discordante de presque toutes les discussions vient de là. Deux hommes, sur une même formule, chantent des airs différents : ils n'ont oublié qu'une chose, une seule : se mettre d'accord sur le *la* initial d'une idée sans équivoque, d'une définition de terme sans double sens possible, et il arrive très bien qu'ils aient raison tous les deux, chacun sur sa ligne et à son point de vue, qui ne sont pas la ligne et le point de vue du voisin.

Quel moyen, alors, de rétablir l'harmonie, de fixer au moins le point précis de la contradiction, sinon de couper en deux l'équivoque, de montrer la différence des deux *la* du départ, de séparer pile et face dans le même mot, de préciser les deux acceptions différentes d'une idée, d'une expression, d'une doctrine?

Or, cela, c'est *distinguer ;* pas autre chose ! Quand l'équivoque est dans le mot lui-même, grossièrement dissimulée sous une simple homonymie ou identité de son, la distinction est facile : elle saute à l'œil ou à l'oreille, comme le jeu du vulgaire calembour. Le *rat* allume la chandelle ; le *rat* mange aussi : rat de cave le premier; rat des champs l'autre, sans parler du rat-d'eau, du rat-tisseur, du rat-taché, etc., etc.

Quand l'équivoque est au fond, dans les idées, le travail de la *distinction* est plus malaisé. Il s'impose pourtant, de toute nécessité, si l'on veut séparer l'ivraie du bon grain dans la formule où éclate l'erreur du côté pile, laissant sa part de vérité dans l'ombre, du côté face qu'on ne voit pas.

Pas une plaidoirie d'avocat, pas une réfutation de faux système, pas une dissertation apologétique, qui ne soit tout simplement l'art de distinguer, pour les préciser et les caractériser à part devant les auditeurs ou les lecteurs, les éléments confus d'une accusation, d'une philosophie, d'une objection contre la religion, afin d'y montrer ce qu'il y faut garder comme vérité, ce qu'il faut en rejeter comme erreur.

Il en a été ainsi de tout temps, depuis que l'homme raisonne et déraisonne sur la terre. La scolastique n'a donc rien inventé là-dessus. Son tort, son unique tort, quand elle distingue, c'est de le dire, alors que, couramment, tous tant que nous sommes, dans nos conversations et disputes, nous ne faisons que cela, mais sans en avertir personne, sans y prendre garde nous-mêmes, sans presque en avoir conscience, tant le procédé est instinctif et naturel à l'intelligence humaine.

A-t-elle donc si grand tort la méthode scolastique, de prononcer le sacramentel *distinguo* quand elle annonce une distinction ? C'est à voir. Ce jalonnement des idées aux tournants des équivoques qui émaillent un dialogue à dispute, a quelque chose d'agaçant, par sa froide régularité d'abord, par l'ennui aussi qu'éprouve l'interlocuteur à l'annonce de l'effort d'analyse intellectuelle qu'on va lui demander. Faut-il ajouter aussi : par la peur secrète d'être pincé honteusement entre les deux mâchoires de l'étau où il aperçoit que son idée se trouve déjà fâcheusement engagée? L'amour-propre joue un rôle énorme dans les raisonnements de l'esprit, et cette dernière observation pourrait expliquer bien des choses, la haine par exemple, la phobie au moins du *distinguo*, par lequel se dissipe le vague des confusions, et disparaît pour la pensée la liberté de se mouvoir à l'aise dans les entournures libres et mal définies de l'erreur.

Et, encore, est-ce un tort tant que cela, de prévenir son adversaire du coup qu'on va lui porter, afin de le mettre loyalement à même de le parer, s'il le peut ? Un pareil duel offre, il est vrai, moins de surprises, moins d'émotion, une part moindre de contribution subjective à la victoire, un moindre coefficient de force et d'adresse de la part des combattants. Est-ce qu'il n'est pas plus honnête, cependant, et l'est-on jamais assez quand la vérité est l'enjeu du tournoi ?

Au surplus, il s'agit de méthode scolastique, à l'usage exclusif de la scolastique, réservée donc à l'enseignement spécial de la scolastique, et nullement d'un procédé à implanter dans les mœurs courantes de la littérature et de la conversation, où son emploi serait malheureusement impossible, autant que peu récréatif. Mais dans nos écoles fermées de philosophie et de théologie, qu'a-t-on besoin des élégances et douceurs du discours, pour former l'intelligence de nos jeunes théologiens à la sévère discipline de la logique formelle, à la technique des analyses d'idées qui sont le fondement nécessaire de toute science sérieuse, de toute critique sincère ?

Pas élégantes non plus, les dissections anatomiques de l'étude médicale ; aussi les réserve-t-on à la technique des laboratoires. Qui songe à tourner en ridicule, pour autant, ces distinctions du scalpel et du microscope, qui sont tout juste, dans l'ordre matériel, l'analogue des distinctions d'idées dans nos laboratoires scolastiques ? Tout le monde n'aime pas l'anatomie : qu'on la laisse donc à ceux qui s'y plaisent ou en ont besoin. Mais un prêtre n'est-il pas un médecin d'idées, un homme par profession et mission surnaturelle chargé de veiller à la santé intellectuelle et morale de l'humanité, un praticien donc qui, pour diagnostiquer ses maladies et soigner ses infirmités, ne doit rien ignorer de tous les éléments qui concourent à la vie normale de la pensée, de toutes les pièces délicates dont est faite la psychologie du cœur et de l'esprit !

Très bien, dit-on ! Rien de plus évident et banal ! Qu'on distingue, là où il peut être besoin de distinguer. Est-il nécessaire pour cela de perdre un temps considérable dans nos séminaires, et ailleurs, aux exercices fatigants, logomachiques et stériles

des argumentations en forme à la manière du temps passé ?

Oui, c'est nécessaire, absolument ! Sans cela vous ne ferez jamais un praticien habile et sûr d'apologétique ; un érudit pour son propre compte, capable encore de brosser un tableau doctrinal dans ses grandes lignes, en beau langage libre, devant un auditoire, qui n'a qu'à écouter et ne fait qu'entendre... oui ! mais non pas le polémiste triomphant que réclame le corps à corps du duel serré avec un adversaire subtil, où il faut la science analytique des coups, l'entraînement à deviner les feintes de l'adversaire, la mesure du terrain à céder ou à gagner, l'exact visé de la riposte à l'endroit qui l'appelle.

Prenons le mot dans son sens présentable. Tout le monde n'est pas « duelliste. » Le prêtre l'est nécessairement, par définition, et aussi tout catholique quelconque, qui aime son Dieu, son Eglise, l'âme de son prochain, menacée par l'attaque ouverte ou sournoise d'un mécréant. C'est tous les jours qu'on pousse des bottes en plein dans nos dogmes, dans l'organisme de notre vie surnaturelle, et vous niez qu'il soit nécessaire d'avoir passé par une salle d'armes pour y apprendre, nous autres au moins, l'art de regarder l'ennemi en face, de le deviner, de parer ses coups, de lui en administrer qui le mettent hors de combat ?

Et c'est cela, au fond, tout cela, et rien que cela, l'entraînement de gymnastique intellectuelle de nos argumentations scolastiques. Parade ? Evidemment ! Duel pour rire, comédie ?... Trucs de convention, fleurets boutonnés, masque au visage, danger aucun ? ?... Evidemment !... Et vous dites : Temps perdu, besogne inutile, stériles efforts ? Mille fois non, voyons ! Fatigant, cet exercice, possible ! Monotone ? Sans doute, comme l'heure quotidienne de gammes pour l'étudiant pianiste ; mais précieux, fécond, nécessaire, bien loin d'être inutile, à qui a besoin de savoir manier proprement l'épée de la dialectique dans un duel de mots et d'idées. Il est étonnant, en vérité, qu'on puisse être amené à discuter de pareilles évidences avec des prêtres sérieux.

Nous entendons bien l'objection : « La pratique rationnelle des armes est indispensable à des militants, à des duellistes de profession, comme nous, c'est entendu. Mais, pourquoi alors ne pas apprendre aux futurs combattants de l'apologétique chrétienne l'escrime moderne, au lieu des passes et parades antiques, aujourd'hui inutilisables avec les méthodes nouvelles d'attaque qu'emploient nos adversaires ? Pourquoi ce culte des archaïques couleuvrines, des arquebuses à rouet ou des fusils à pierre, quand il s'agit d'échapper au tir perfectionné de toute l'artillerie contemporaine ? A qui font peur, et qui peuvent bien impressionner présentement les chaînes compliquées des cascades syllogistiques d'antan ? »

Pardon ! Vous faites confusion, très grosse confusion, et grosse erreur par là-même. *Distinguo.* Vous permettez ? Il le faut bien. Il n'est qu'une arme, une seule, à la disposition de nos ennemis et à la nôtre dans nos duels d'idées : c'est la *raison* et son *raisonnement*. Votre métaphore d'armes et de batailles, sujettes à évolutions de progrès, est à double entente : dans l'ordre matériel elle est d'application exacte ; parfaitement fausse dans l'ordre spirituel des conflits de paroles et de pensées. Nous n'avons, des deux côtés de la barricade, qu'un moyen, un seul, de connaître, d'appréhender la vérité ou l'erreur : la *raison*, sempiternellement identique à elle-même au cours de tous les siècles passés et à venir. Que comparez-vous couleuvrines et mitrailleuses, là où il n'y a, de part et d'autre, qu'une même arme, de même fabrique, rigoureusement identique ? !

— « Oui, mais il y a la manière de s'en servir, qui change, et que vous vous entêtez à ne pas changer, vous autres scolastiques !... »

— La manière de s'en servir qui change... ? Tant que cela ? Croyez-vous ? Lisez donc Celse, Luther, Renan, et dites-moi ce qu'il y a de changé, à ces trois époques de l'histoire, dans la manière de raisonner faussement contre la vérité révélée, de saper nos dogmes, et même le naturel bon sens, sous les coups du naturalisme, du libéralisme, du septicisme ? C'est toujours du raisonnement, de l'*argumentation*, n'est-ce pas ? et toujours, aussi, du raisonnement et de l'argumentation en riposte chez les Origène, les Bossuet, les Freppel, et tant d'autres célèbres duellistes de chez nous.

Les *faits* contingents nouveaux, des constatations inédites, des impressions auparavant ignorées, des suggestions habiles autant qu'imprévues, des *moyens* objectifs de preuve enfin, des *moyens* d'attaque et de défense nouveaux, et, d'un mot, des *moyens* nouveaux de raisonnement, il y en a, assurément ; mais tout cela est bagage annexe des « mineures, » affaire de munitions si vous voulez, matière à raisonnement, et non point du tout changement ni progrès dans l'art de s'en servir pour soutenir l'erreur ou préparer le triomphe de la vérité. C'est à la *Logique* seule qu'il faut demander les éternelles règles de l'*art de penser*. Où voyez-vous que la logique de Loisy soit en progrès sur celle d'Arius ou de l'*Organon* d'Aristote ?

Que nos jeunes abbés soient mis au courant de toutes les nouveautés du dehors, objectives, susceptibles d'être employées comme moyens de raisonnement en faveur du faux et en faveur du vrai, c'est de toute nécessité. A cela personne ne contredit. C'est la partie « histoire et érudition » de leur éducation intellectuelle. Il n'est point question de la négliger, Dieu merci ! et bien au contraire. Que feront-ils de tout cela, s'ils n'ont point par avance, pour en bien raisonner, et montrer comment les mécréants en raisonnent tout de travers, une solide formation logique de l'esprit ?

Or, cette formation-là, l'exercice répété des

argumentations scolastiques la donne ; ajoutons que seul il peut pleinement la donner.

Qu'est-ce, en effet, que prouver une thèse, défendre la vérité ? C'est, ou bien, ce qui est rare, constater l'évidence de son immédiate intuition, ou bien par *raisonnement* la déduire de données primitives supérieures, à certitude irréductible, garantie par l'immédiate évidence de l'intuition, intellectuelle ou sensible, ou par l'irréfragable autorité du témoignage. L'instrument obligatoire de cette opération, c'est le syllogisme, et c'est bien à quoi l'on s'applique de part et d'autre, avec des succès très différents, chez les champions et les adversaires de la vérité.

Et qu'est-ce que réfuter l'erreur ? C'est montrer à quel endroit de la chaîne un anneau brisé, mal soudé, de métal sophistiqué, interrompt la communication logique normale d'une conclusion avec les principes supérieurs d'où, syllogistiquement toujours, on prétend la tirer. Cette recherche des fausses mailles, des attaches fraudées, cette mise en évidence des anneaux solides comparés avec ceux qui ne le sont pas, c'est le *distinguo*, tout le travail d'analyse logique qui amène l'adversaire à voir sur quelle idée ou quel mot il a pris le change et, plus ou moins consciemment, déraillé ensuite dans la vitesse acquise de ses déductions.

Or, *déductions* logiques pour démontrer une thèse, *distinctions* logiques pour réfuter une erreur, c'est tout ce que fait l'exercice de l'argumentation scolastique, toute sa raison d'être, toute la raison aussi de son indispensable nécessité, et donc son entière justification.

Ce double travail n'est pas toujours aisé ni à la portée du premier venu. Les obscurités du sujet, et aussi la subtilité adroite de l'adversaire peuvent le rendre parfois fort difficile. C'est donc une escrime pour laquelle il faut s'être assuré préalablement de la science et de l'entraînement. Et voilà tout justement ce que donne à nos futurs « duellistes, » apologistes de la foi, l'exercice répété, rationnellement conduit, des argumentations d'école. Tous ceux qui ont passé par là, professeurs et élèves, savent quelle souplesse et quelle acuité d'analyse, quelle habitude de la précision et quel flair de l'équivoque, donne à l'esprit cette gymnastique intellectuelle, ennuyeuse parfois, et presque ridicule pour ce qu'elle a de convenu dans la salle d'armes, mais combien précieuse et triomphante dans les vraies rencontres au dehors avec les ennemis de nos dogmes !

Gymnastique, escrime, entraînement au maniement d'armes : c'est énorme déjà ! Ce n'est pas assez dire ! L'argumentation scolaire rend encore d'autres signalés services à ceux qui la pratiquent. Elle apprend au jeune philosophe ou théologien à éprouver à fond la solidité de ses propres thèses, et donc à garder une impression confiante, parce que radicalement raisonnée et analysée, de leur certitude ; et voilà qui vaut mieux que l'acte de foi aveugle *in verba magistri*.

Sur une thèse donnée les élèves doivent chercher toutes les objections qu'il est possible de lui opposer, et les mieux notés, les excellences du tournoi, sont ceux qui auront jeté à la face du défenseur les plus nombreuses, les plus embarrassantes, les meilleures difficultés. L'ennui même des *objectants* est de constater parfois que, malgré leurs plus minutieuses recherches, souvent ils n'arrivent pas à trouver grand'chose qui vaille, qui soit présentable : d'où, dans leur esprit la très salutaire persuasion que la thèse est de tout point inattaquable. Même personnelle conviction chez le défenseur, qui sait fort bien ne pouvoir attribuer son triomphe facile qu'à l'excellence intangible de sa cause.

Il y a plus et mieux encore. Les exercices d'argumentation, nos bons vieux « circuli » d'autrefois, donnent finalement à l'esprit une trempe à caractéristique très spéciale que connaissent bien tous ceux qui ont passé par cette forte école, je veux dire : l'audace, la parfaite tranquillité d'âme au moins, avec laquelle on s'habitue à fréquenter l'erreur, à la regarder bien en face, à l'attendre de pied ferme, sans l'ombre d'un sentiment d'inquiétude ou de crainte à l'approche de son contact. A d'autres l'arrière-pensée de l'adversaire « calé » qu'il ne faut pas voir de trop près par crainte de quelque mauvais coup à en recevoir. L'habitué des argumentations en a vu de plus fortes : il ne craint rien ni personne. Et ce n'est pas orgueil de présomption chez lui, non ! C'est tout simplement confiance acquise dans la bonne lame qu'il a tant de fois manœuvrée en des rencontres plus périlleuses que toutes celles qui pourront désormais, sans jamais le surprendre, jalonner sa vie d'apôtre intelligent et bien armé.

On a plaisanté ces fameuses parades syllogistiques par certains de leurs petits côtés qui peuvent quelque peu prêter à rire. Et après ? Ces petits côtés sont-ils le tout de l'œuvre ? En sont-ils la partie substantielle et importante ? En sont-ils même, à proprement parler, une partie ? Nullement !

Qu'on élague aujourd'hui, si l'on veut, certains détails, parfaitement inutiles, du cérémonial usité jadis dans les séances solennelles d'argumentation publique, cérémonial d'ailleurs parfaitement adapté aux mœurs et usages de ce temps-là.

Qu'on rende moins rigoureux et factice l'enchaînement des « subsomptions », simple convention autrefois usitée pour donner à une série d'objections diverses contre la même thèse l'illusion d'une continuité, purement artificielle au fond, et qui en tout cas faisait plus d'honneur à l'habileté scolastique de l'argumentateur qu'elle ne rendait réellement service à la thèse.

Qu'on supprime même, si l'on veut, pour aller plus vite et perdre moins de temps dans les rites protocolaires, les répétitions intégrales, et parfois fastidieuses, d'arguments ; qu'on admette davan-

tage le procédé enthymématique, voire les négations de majeures, etc...

Ce sont là détails d'ordre accidentel, dont la modification n'atteint pas l'œuvre vive de l'argumentation scolastique en forme logique régulière, et sur lesquels rien n'empêche qu'on fasse porter, s'il y a lieu, des réformes admissibles. L'important est qu'on garde l'*exercitatio scolastica*, qu'on apporte à sa pratique régulière, fréquemment réitérée, la même sollicitude qu'à l'enseignement de chaire proprement dit, et qu'on habitue de bonne heure les élèves, par le rappel et la vérification expérimentale des considérations qui précèdent, à en comprendre les raisons profondes, à l'estimer, afin de s'y livrer avec moins de répugnance et plus de profit.

J'ai eu jadis pour professeur de dogme un maître qui, une fois sur trois (il y avait trois séances d'argumentation par semaine, — c'était le jeudi, je crois, — et alors nous avions séance d'une heure), nous faisait argumenter en forme et en latin pendant la première partie de l'exercice, puis *oratione soluta*, en français libre, pendant la seconde. On avait alors le droit de dire n'importe quoi, n'importe comment, pour attaquer la thèse pendant cette seconde demi-heure. Rien d'amusant et de saisissant comme le contraste des deux méthodes ainsi juxtaposées. Avec la seconde, infailliblement les deux adversaires, dès la troisième ou quatrième phrase, perdaient contact et donnaient des coups dans le vide, à grand renfort de littérature et de périodes creuses. Le professeur alors s'offrait malicieusement la satisfaction de mettre sur pieds, en trois lignes, sous forme scolastique, l'objection noyée dans le fatras du dialogue français à bâtons rompus, et de la résoudre lumineusement en deux mots précis par une distinction tombant exactement sur l'expression ou l'idée équivoque autour de laquelle pivotait, sans qu'on s'en aperçût bien, le tourbillon nuageux de la dispute sans fin. Rien ne valait cette leçon de choses pour nous montrer la différence des deux procédés, l'immense supériorité de la chirurgie scolastique sans phrases sur la vague thérapeutique des indéfinies palabres...

Tous les maîtres de philosophie et de théologie, soucieux de former des élèves solides, vigoureusement trempés et entraînés pour les luttes apologétiques de l'avenir, n'ont jamais cessé et continueront de les soumettre au salutaire exercice des argumentations, par où ils apprendront l'art de distinguer avec netteté le vrai du faux dans l'équivoque, en aiguisant la pointe de leur esprit pour la nécessaire analyse des idées et des mots ; escrime, aussi, qui leur donnera, à l'épreuve, une pleine confiance dans la solidité de leurs thèses, et, devant les attaques éventuelles quelconques de l'ennemi, la tranquillité d'âme du combattant qui connaît la valeur de ses armes et son habileté personnelle acquise à s'en bien servir.

Ceci n'empêchera point, cher confrère, que nos jeunes étudiants parlent la langue de tout le monde quand ils seront hors de l'école. Avec un peu de souplesse d'adaptation ils sauront en conversation courante vulgaire utiliser, sans en avoir l'air, et sans le dire, l'art des distinctions et précisions auquel les aura formés la sévère discipline argumentative du séminaire. Dans un milieu moderne ils seront tout aussi modernes qu'il faut l'être pour s'y faire entendre. Mais — et retenez ceci — dussent-ils ne jamais utiliser dans les luttes de la vie publique la science profonde de raisonnement acquise avec les exercices de la méthode scolastique, le Pape aurait encore cent fois raison de les y obliger, dans leur propre intérêt, tant reste évident le profit personnel que chacun peut et doit nécessairement y trouver pour son propre compte, ainsi que nous avons essayé de le faire voir ci-dessus, en rappelant les raisons de bon sens et d'expérience qui appuient sur ce point-là, en la justifiant pleinement, l'autorité du *Syllabus*.

Q. — 1° Le cher *Ami* pourrait-il donner une étude sur la nécessité, l'utilité, la moralité de la circoncision chez bien des peuples d'Afrique (garçons et filles) ? Il rendrait grand service à certains jeunes missionnaires qui ignorent ce que c'est lorsqu'ils partent pour les missions, parce qu'on ne leur en a jamais rien dit.

2° Nos populations, très attachées à cette coutume, pratiquent la circoncision sur les jeunes gens et les jeunes filles âgés de 16 à 20 ans. Je crois qu'il ne s'y passe rien qui soit contraire à la morale catholique. Cependant voici un rite qui me semble un peu suspect : pour assurer la guérison, les futurs circoncis doivent se confesser à un vieux ou une vieille du village et doivent ensuite aller sacrifier une poule ou déposer une offrande quelconque sur la tombe d'un mort en guise de satisfaction.

Quoique nos chrétiens admettent les vérités catholiques, ils ne se font pas scrupule, hélas ! de se plier à ces pratiques païennes lorsque arrivent les fêtes de circoncision. Nos conseils ne sont d'aucune efficacité à ce sujet.

Jusqu'à quel point devons-nous nous montrer rigides sur ce chapitre de *confessions*, ou de *sacrifices* offerts aux morts ?

J'ai en ce moment deux orphelins qui ne manqueront pas dans deux mois d'ici de me demander d'aller se faire circoncire et qui se plieront par le fait même aux deux rites que je viens de signaler... Je crois que l'attitude passive sera préférable.

R. — Ad I. 1° Pro pueris aut juvenibus (in ea quippe juvenili ætate confertur), circumcisio in præputii amputatione; pro puellis vero, in excisione quadam circa pudenda peracta, consistit.

2° Quant à son origine, on ne peut la préciser au juste, et c'est bien le cas de dire qu'elle se perd dans la nuit des temps. Elle semble bien antérieure à Abraham, et est en usage parmi des populations non sémites qui ne paraissent pas l'avoir empruntée ni aux Juifs, ni aux Arabes, ni même aux anciens Egyptiens [1].

3° Quoi qu'il en soit de son antiquité et des causes qui ont pu en amener la pratique, cette opération qui, prudemment accomplie, ne présente aucun danger sérieux, offrirait au point de

[1] Cf. *Dict. apologétique* de d'Alès, v° *Circoncision*.

vue hygiénique et moral des avantages précieux, surtout dans les pays chauds. Sunt etiam qui contendunt conjugales relationes exinde faciliores evadere et ad generationem aptiores, in casibus præsertim quibusdam, in quibus præputium plus quam par est, excrescit. Il ne faudrait cependant pas exagérer outre mesure ces avantages.

4° On peut dire de la circoncision, au point de vue moral, que, abstraction faite de la signification rituelle qu'on lui donne en certains lieux ou des cérémonies superstitieuses et immorales dont elle peut être accompagnée, elle ne doit pas être tenue pour gravement prohibée et que, par conséquent, une raison quelconque d'utilité ou surtout de nécessité suffit pour rendre licite cette légère mutilation, chez l'homme ou chez la femme. — Au sein des populations où elle est d'un usage commun, on doit reconnaître qu'il y a, à peu près toujours, nécessité morale de la subir, pour quiconque ne veut pas se condamner à un célibat perpétuel. Difficilement, en effet, un incirconcis trouverait une femme qui consente à s'unir à lui; dans certaines tribus même, la répugnance serait telle que tous ses efforts pour se trouver une compagne resteraient vains.

Il y a là, évidemment, une raison plus que suffisante pour permettre aux néophytes ou aux catéchumènes de subir la circoncision, pourvu, bien entendu, qu'ils évitent tous les rites religieux ou autres actes prohibés qui viendraient se joindre au fait matériel de l'opération anatomique et la rendraient indirectement illicite.

Il pourrait y avoir aussi à prévenir, en certains lieux, le scandale qui résulterait de là, si dans le public on considérait le fait de se soumettre à la circoncision comme un acte d'adhésion à un faux culte, ou comme une superstition condamnée. Le plus souvent, une franche explication des motifs qui rendent le fait matériel licite suffira sans doute pour faire disparaître tout scandale.

5° Mais, ainsi qu'on l'a déjà insinué, le missionnaire doit chercher à savoir si la circoncision revêt un caractère religieux quelconque, afin de pouvoir prononcer en connaissance de cause sur ce qui peut être toléré et sur ce qui doit être, au contraire, rigoureusement interdit.

Non pas que partout la circoncision revête en elle-même un caractère nettement religieux chez les populations où elle est d'un usage traditionnel, car chez beaucoup elle a une tout autre signification. Mais, même alors, elle va rarement sans être entourée de cérémonies plus ou moins entachées de superstition et dont les missionnaires doivent chercher à pénétrer le sens, pour être à même de se prononcer sur leur licéité ou leur opposition à la loi chrétienne.

a) Pour les Juifs, pour certaines tribus d'Abyssinie, et très probablement aussi pour le grand nombre des musulmans, la circoncision a un caractère nettement religieux.

Inutile d'établir le fait pour les Juifs. Quant aux chrétiens d'Abyssinie, au moins dans certaines régions, il est avéré qu'ils pratiquent la circoncision des enfants mâles, comme les Juifs, et qu'ils en font un préliminaire obligé du baptême, pratique expressément condamnée, dans ce sens, par décrets du St-Office [1].

b) Quant aux musulmans, — si théoriquement il est assez douteux que la circoncision soit tenue par eux pour un rite religieux ou à sens religieux dès lors que, d'une part, le Coran ne l'impose pas, et que, d'autre part, elle n'est accompagnée, souvent du moins, d'aucune cérémonie vraiment religieuse, — elle est cependant tellement traditionnelle parmi les disciples du Prophète, que, pratiquement et dans le sentiment du vulgaire, elle est considérée comme un signe de la profession de l'Islam. C'est au point que, parmi le peuple, un incirconcis ne serait pas tenu pour vrai musulman, quoique certains marabouts prétendent n'y voir qu'un souvenir d'Ismaël et d'Abraham, sans autre signification.

c) Pour un grand nombre de tribus africaines où la circoncision n'est certainement pas d'importation musulmane, cette opération n'a rien de religieux en elle-même. Elle marque simplement le passage de l'enfance à la virilité et l'entrée réelle du jeune homme ou de la jeune fille dans la société civile. Mais comme toutes ces populations ne font rien de tant soit peu important sans l'accompagner de rites religieux plus ou moins nombreux, la circoncision, qui marque un événement si considérable dans la vie d'un homme, est généralement accompagnée de cérémonies superstitieuses.

6° Cela étant, il faut conclure : — *a)* Recevoir la circoncision pour faire acte d'adhésion au judaïsme, ou même avec la persuasion qu'elle est un préliminaire obligé de l'initiation chrétienne ainsi que le pensent certains abyssins, ou encore pour entrer dans la religion de Mahomet, est évidemment un acte gravement prohibé, comme contraire à la vraie religion, et, de ce chef, interdit à tous, quand même l'adhésion au faux culte ne serait que purement extérieure.

b) De même, recevoir la circoncision, là où elle n'est pas considérée en soi comme une initiation religieuse, mais où elle est accompagnée d'actes superstitieux, sera encore une faute grave si l'on se soumet aux rites religieux de l'initiation, quand même on n'y attacherait personnellement aucune importance : il y aurait, en effet, profession matérielle d'un faux culte et scandale, tant pour les néophytes et catéchumènes que pour les non chrétiens.

c) Mais se faire circoncire, soit en pays musulman, soit dans les pays d'Afrique, d'Océanie, etc., où la circoncision est en honneur, sans que par là on adhère ou au judaïsme, ou à l'islamisme, etc., sera parfaitement licite, pourvu qu'il y ait une réelle utilité à se soumettre à cette mutila-

[1] *Collect.*, n. 1293, § 10, où l'on rappelle des décisions antérieures.

tion, à condition qu'on ne participe à aucun rite superstitieux ou immoral et que, par ailleurs, tout scandale soit évité.

Ad II. Ces principes posés, il est aisé de répondre à la seconde question.

1° Il faut, avant tout, s'assurer si dans la tribu en question la circoncision a en elle-même un caractère religieux, ou si, comme l'exposé le donne à penser, elle est une simple initiation à la société civile, comme dans beaucoup d'autres tribus africaines.

Si cette dernière hypothèse se vérifie, il y a un obstacle en moins à écarter pour arriver à rendre l'opération licite.

Mais il reste les actes qui accompagnent la circoncision : confession à une vieille ou à un vieux, et immolation d'une poule aux mânes d'un ancêtre.

Il semble bien que l'immolation de la poule ait un caractère nettement rituel et superstitieux, puisqu'elle est donnée comme un sacrifice. Dès lors il ne peut être permis ni à un néophyte, ni même à un catéchumène assez instruit pour comprendre à cet égard son devoir, de se prêter à cette immolation.

Quant à la confession, ce qui en est dit dans l'exposé ne permet pas de se rendre suffisamment compte de sa nature, pour prononcer en connaissance de cause. Il appartient aux missionnaires qui sont sur place de s'assurer de son véritable caractère et de voir si, par exemple, il n'y aurait pas là une certaine initiation intellectuelle aux choses qui concernent la propagation de l'espèce humaine, sans aucune superstition ni vaine observance.

2° Quant à la conduite pratique à tenir avec les néophytes et catéchumènes non encore circoncis, il semble qu'on doive leur permettre la circoncision sans aucune difficulté, puisqu'elle est d'un usage général dans la tribu et par suite moralement nécessaire, au moins tant que le christianisme ne dominera pas. Mais il faut les amener, même sous menace de refus du baptême ou des autres sacrements [1], à renoncer à se faire circoncire à la manière des païens, c'est-à-dire avec les sacrifices certainement superstitieux auxquels il est interdit de prendre part. Pour cela, il sera bon de les faire circoncire un peu avant le temps et en dehors de toute cérémonie officielle, afin que, quand le moment sera venu pour eux de prendre part à la circoncision commune, on se trouve devant le fait accompli.

On arrivera sans doute par ce moyen à préserver les catéchumènes et les néophytes de toute faute, sans aucune conséquence fâcheuse pour eux ni pour la mission.

L'attitude passive que semblerait préférer notre correspondant, pourrait à la rigueur être observée si, d'une part, le jeune homme ou la jeune fille ignoraient totalement l'obligation qui leur incombe de ne prendre aucune part aux rites superstitieux de la cérémonie de la circoncision, lorsqu'il y en a ; et si, d'autre part, il n'y avait à craindre aucun scandale, ni pour les chrétiens ou catéchumènes, ni pour les païens qui pourraient être confirmés par là dans leurs pratiques.

Ces deux conditions se réaliseront difficilement, si les missionnaires enseignent, comme ils le doivent, à s'abstenir de tous sacrifices païens.

D'ailleurs, s'il est de la prudence de respecter parmi ces peuples nouveaux les usages qui peuvent se concilier avec la foi et les bonnes mœurs, il serait, au contraire, imprudent de paraître ne pas condamner ceux qui feraient courir un danger à la vérité religieuse ou morale, comme cela est vrai de toute superstition.

Qu'on s'abstienne de se prononcer sur une pratique, tant qu'on n'a pas acquis la certitude qu'elle ne peut être tolérée, cela peut encore être prudent, surtout si l'on s'exposait, en voulant brusquer les choses, à de sérieux inconvénients pour les âmes. Mais dès que le doute n'est plus possible, on ne peut, sans compromettre plus ou moins son ministère, laisser croire, tant aux convertis qu'aux infidèles, que telle ou telle pratique nettement superstitieuse peut être conciliée avec le christianisme qu'on leur prêche.

Mieux vaut, en pareil cas, s'exposer à voir quelques âmes faiblir pour un moment, parce qu'elles n'auront pas le courage d'accomplir le devoir à elles manifesté, que laisser s'accréditer la persuasion qu'on ne viole pas un devoir en se livrant à telle pratique certainement condamnable.

C'est bien là, pensons-nous, la ligne de conduite que tracent de nombreuses Instructions du St-Office ou de la Propagande, défendant de baptiser, même les moribonds, sans les faire renoncer à toute superstition [1].

Q. — Le prêtre, évidemment, ne peut que se faire un devoir de se rendre auprès d'un malade dont on l'a avisé, qu'il ait l'espoir ou non d'être bien accueilli. Mais voilà que, depuis déjà quelques années, on ne l'avertit plus, généralement, quand il y a une personne malade dans une maison ; on ne vient plus le chercher, même quand arrivent pour elle les derniers moments. Et un grand nombre de ces malheureuses gens meurent ainsi sans les secours de la Religion.

L'entourage a songé à tout excepté au principal, sous le prétexte que le malade ne l'a pas demandé ; et, de la part de celui-ci, ce peut être effet de la maladie, mais c'est aussi, sans aucun doute, son manque de foi à la vie future ou à la nécessité des sacrements pour s'y préparer ; comment une foi qui n'a pour ainsi dire jamais existé réellement, ou a toujours été faible à ce point que de ne vouloir jamais s'exprimer au dehors, pourrait-elle revivre à la fin, à moins d'un vrai miracle de la grâce ? ce qui ne saurait être que l'infime exception. Serait-ce enfin le respect humain, qui retenant ces malheureux jusque dans les affres de la mort, les em-

[1] Pour le refus du baptême ou sa concession à ceux qu'on craindrait devoir faire acte de superstition à l'occasion de la circoncision, voir ce qui a été dit aux p. 460 et suiv.

[1] *Collect.*, n. 114, 129, 256.

pêcherait d'exprimer le désir de voir le prêtre à ce moment ? Peut-être pour quelques-uns, chez ceux au moins qui n'ont pas leur pleine indépendance. Toujours est-il que les uns et les autres meurent comme ils ont vécu, dans la plus parfaite indifférence pour la religion, et aussi tranquillement que s'ils étaient rentrés en grâce avec Dieu. C'est affreusement lamentable, mais c'est ainsi, et il s'y ajoute la contradiction, la bizarrerie étrange que l'on sait.

On n'a même pas songé au prêtre, on n'aurait même pas voulu de lui quelquefois auprès du malade, s'il s'était présenté, pour le préparer à paraître devant Dieu, et on vient naïvement, bêtement faire appel à son ministère pour lui donner la sépulture. « Le prêtre, pense-t-on, n'a rien à faire auprès des vivants ; qu'il se contente d'enterrer les morts, c'est tout ce qu'on lui demande. » On en est arrivé aujourd'hui, dans ces sortes de milieux, à se convaincre qu'il suffit pour toute religion de vouloir d'un enterrement à l'église pour soi ou pour les siens ; quant à voir le prêtre avant, il ne saurait en être question. On a bien entendu dire que naguère il en était ainsi ; mais, outre qu'on se demande pourquoi c'était faire, la « mode » en disparaissant de plus en plus, on ne s'y croit plus obligé ni pour soi, ni pour les autres.

Voilà la façon de voir, la mentalité commune à un bon nombre de gens, pour ne pas dire la plupart, dans nos tristes contrées, mentalité grossière, absolument funeste aux âmes, en même temps que souverainement injurieuse pour notre ministère.

Comment remédier à pareille situation ? Quand le mal va jusque-là, je ne crois pas que les paroles puissent y faire grand'chose. Il faudrait des actes ; mais, étant données les circonstances présentes, des actes pris isolément sont-ils possibles ? C'est une mesure générale qui s'imposerait, mais dont l'idée n'est pas mûre encore.

En attendant, vous avouerez que si les enterrements civils sont un scandale sous un rapport, les enterrements dont il s'agit le sont aussi sous un autre, sans qu'il en paraisse ; car, outre l'indignité de ceux auxquels on accorde ainsi la sépulture chrétienne, n'est-ce pas entretenir dans l'opinion, pour la perte des âmes qui disparaissent de ce monde, l'affreux état d'esprit dont nous venons de parler ?

Le cher *Ami* voudrait-il donner sa réponse à ces quelques réflexions que je me suis faites plus d'une fois et que je lui transmets pour savoir si elles sont justes et bien fondées ?

R. — Dans un assez grand nombre de cas, et pour les milieux où la foi s'est graduellement affaiblie au point de disparaître, ou tout au moins de ne plus se manifester au dehors, vos réflexions sont en grande partie, à peu près entièrement, justes. Mais il est en ceci un point de capitale importance, auquel vous paraissez ne pas songer et dont la considération peut atténuer singulièrement la sévérité de vos jugements.

Si le prêtre n'est pas demandé auprès d'un moribond, cela peut tenir : 1° *ex parte adstantium*, ou bien au manque de foi, aux inspirations terre à terre du naturalisme dont vous parlez, ou bien à la crainte d'effrayer le malade par la présence du prêtre et d'augmenter le danger de son mal ; 2° *ex parte ægrotantis*, ou bien au susdit manque radical de foi, ou bien à un jugement inexact sur la gravité de son état, soit par inadvertance, soit par erreur, soit par quelque motif de crainte naturelle.

Quant au 1°, vous devez savoir à quel point est répandu chez les gens, même de bonne mentalité catholique ordinaire, le déplorable préjugé du « malade qu'il ne faut pas effrayer par la pensée de la mort, » pratiquement inséparable de la visite du prêtre quand celle-ci est extraordinaire, donc particulièrement significative dans ce cas-là. Et alors, très souvent il arrive qu'on se tait, malgré le désir qu'on aurait, au fond, de parler ; on fait comme le médecin qui ne dit pas la vérité, lui non plus, au moribond, et quelquefois même pas à son entourage, quand on la lui demande.

J'entends bien votre réplique : Avec un peu de foi sérieuse on passerait outre au préjugé ; tout au moins, si l'on ne parlait pas clairement au malade, on s'arrangerait de manière à prévenir ou faire prévenir discrètement le curé. — Eh oui ! Et c'est bien ce que font encore, comme minimum de charité chrétiennement inspirée, certaines personnes de l'entourage, plus braves que les autres. Mais s'il faut blâmer ces autres, est-on en droit d'attribuer leur inertie, coupable assurément, à l'absence radicale de toute pensée de foi surnaturelle ? Nous ne le pensons pas, au moins en règle générale, et pour les milieux encore moyennement catholiques dans l'ensemble.

Sot et périlleux tant que vous voudrez, le préjugé est là qui pèse du poids que vous savez sur la pensée de ces gens, par ailleurs insuffisamment préparés à le discuter, à l'apprécier comme il faudrait, à en voir clairement la profonde et absurde inconsistance. Il n'est pas rare d'entendre ces mauvais amis de la dernière heure se reprocher après coup leur couardise, avouer même, s'ils viennent à se confesser, qu'ils regrettent d'avoir misérablement trahi leur devoir de charité devant les approches de la mort, et s'excuser, auprès du curé, de ne l'avoir pas fait avertir, « par peur d'effrayer le malade en aggravant son état. »

Pour le 2°, la logique ne permet pas davantage de conclure *in casu*, — en règle générale avons-nous dit, — à l'absence radicale de foi dans le moribond qui ne demande pas le prêtre. Pour peu que vous ayez fréquenté les malades, même dangereusement atteints, même de bonne mentalité et pratique religieuse, vous devez savoir que la pensée de la mort, sauf grâce spéciale et suggestions opportunes de l'entourage, ne se présente pas d'emblée toute seule à leur esprit. Tantôt par l'effet de la maladie qui rend l'exercice de la pensée difficile, tantôt par persuasion de la légèreté du mal, et forte espérance « qu'on s'en tirera, » tantôt enfin par habituelle et fâcheuse disposition à repousser habituellement, en bon état de santé, les considérations attristantes de la fin dernière, il arrive que le malade ignore de bonne foi le danger qui le menace, et cela, disions-nous tout à l'heure, soit par apathie d'inadvertance intellectuelle, soit par erreur de bonne foi sur son état. Faisons la part, en passant, au respect humain qui parfois l'empêche de s'exposer aux moqueries de l'assistance en sollicitant la visite du prêtre ; vous voyez qu'il reste quand même une forte marge pour la probabilité de bonne foi suffisante, sans exclusion de la foi surnaturelle au fond de l'âme,

chez tant de pauvres malades que la mort surprend finalement sans qu'ils aient eu clairement conscience de son approche.

Ajoutez à cela, enfin, que pour l'entourage aussi, tout comme pour le moribond, les cas ne sont pas rares du tout, de véritables surprises. Le médecin ne dit rien de ce qu'il pense ; le mal a des allures bizarres que des spectateurs mal avertis, ignorants de la médecine, ne savent pas apprécier ; on a bien quelque inquiétude, et la pensée peut-être de prévenir le curé, s'il y avait gros danger certain ; mais on reste sur les indécisions d'une espérance vague, toujours plus prompte, par instinct de nature, à se cramponner aux présomptions de la vie, qu'à envisager de sang-froid les menaces de la mort.

Et alors, sur quoi voulez-vous baser raisonnablement un refus de sépulture ecclésiastique ? L'entourage, admettons-le, a manqué gravement à son devoir élémentaire de chrétienne charité. Faut-il donc en punir le mort, qui a été la première inconsciente victime de cette trahison *in extremis* de la part de ses amis ? Et pour lui, qui n'est point mort en situation scandaleuse de péché public, ni, comme dit le Rituel, *in actu peccati*, quelle raison de le priver du bénéfice dernier des intercessions publiques de l'Eglise pour le repos de son âme ?

Vous dites : Si l'on refusait plus souvent, et de façon uniforme, les honneurs religieux funèbres aux gens qui meurent ainsi, ce serait une leçon salutaire pour les autres. — Réponse : D'abord, *Non facienda sunt mala ut veniant bona ;* priver un mort, qui y a droit, des suffrages suprêmes, serait faire une mauvaise action comme moyen d'arriver à un résultat bon : or, la fin ne justifie pas les moyens.

Et puis, apercevez-vous la règle qui permettrait d'établir le délit social, socialement puni par le refus de sépulture ? Les réflexions qui précèdent laissent assez entrevoir le concours très mêlé de circonstances qui pour notre 1° et notre 2° rendraient extrêmement difficile la constatation certaine du crime *contra fidem* que devrait viser la sanction finale. La réglementation uniforme sévère, radicale, que vous souhaitez se fera encore longtemps attendre, si elle vient jamais !

Nous ne prétendons pas que vous ayez tort, en principe, sur toute la ligne. Il est très certainement des cas, trop nombreux, et de jour en jour plus multipliés, où le principe profond inspirateur de la conduite du moribond et de ceux qui l'entourent, aux approches de la mort, est une conception toute naturaliste et matérielle de la vie, qui procède d'esprits totalement dépourvus de foi surnaturelle. Le jour où il serait établi avec certitude qu'une société en est là exactement, et que son souci de réclamer la sépulture ecclésiastique n'est que naturelle vanité et routine, un simple rite social matériel, comme ceux qu'impose le protocole de la politesse entre gens civilisés, ce jour-là, les données du problème se trouvant changées, la question serait à résoudre autrement Nous n'aurions plus de raison d'accorder notre concours et nos bénédictions à une société formellement apostate ; et c'est d'ailleurs ce que nous faisons présentement, à titre isolé, accidentellement, quand la vie scandaleuse du moribond, jointe à la morale certitude externe de son impénitence finale, nous éloigne de sa dépouille mortelle. Mais ces cas isolés, quoique nombreux et un peu partout assez fréquemment répétés, sont loin pour le moment, en France, de présenter une base légitime à la sévère réglementation universelle que vous souhaitez, et pour les motifs que vous alléguez.

Vous demandez quel remède peut bien appeler présentement un mal pareil. Ce mal, incontestablement, consiste, pour une part, dans l'atténuation du sens pratique de la foi, et pour l'autre, dans l'insuffisance de la charité chrétienne chez nos gens, qui « croient » encore quelque peu. Il n'y a pas d'autre remède à chercher que l'augmentation de la foi et le développement du sens charitable. C'est affaire de zèle pastoral ordinaire. Nous n'avons pas à y insister autrement. Voilà pour le premier point.

Quant au fameux préjugé, — quelque peu fondé dans la réalité des choses, il faut en convenir, — d'après lequel on n'ose pas effrayer le malade de peur de le rendre plus malade encore, il est à combattre énergiquement par tous les bons moyens possibles d'enseignement public et privé, dans la chaire, au confessionnal, dans les conversations, Une argumentation, en somme assez simple, peut y suffire ; mais il faudra la répéter souvent, pour arriver à la faire triompher des répugnances instinctives de la nature sur ce point-là.

Notez que la visite du curé est pour le malade *effrayante* parce que trop clairement significative, et trop clairement significative parce que *extraordinaire*. Il faut à tout prix arriver à familiariser vos gens avec l'idée de votre présence auprès d'eux ; donc les visiter assez souvent, en santé comme en maladie, pour qu'ils ne soient pas naturellement, — et logiquement, — portés à voir en nous des croque-morts quand nous les abordons en cas de danger.

Un curé doit tout faire pour se donner dans sa paroisse la réputation d'un homme qui aime les malades, qui au moindre bobo va les voir, qu'on aperçoit à tout instant par monts et par vaux en quête d'un malade *à voir* simplement, rien de plus, à soulager aussi temporellement, s'il se peut, par quelque opportun concours médical ou pécuniaire. Il faut soigneusement dresser quelques personnes, des enfants même au besoin, à la chasse aux nouvelles sur ce point-là, afin de se présenter toujours et quand même, à propos de peu de chose, et de rien.

L'esprit public s'accoutume ainsi (et nous en savons de nombreux exemples) à tenir le curé pour un rude voyageur et curieux passablement indiscret, mais brave homme au demeurant, bien-

faisant, pas effrayant du tout ; et quand on le voit entrer dans une maison, personne ne se dit : « Il y a là un mourant. » Le malade lui-même n'a pas la pensée de la mort en voyant apparaître la soutane sur le seuil de sa maison. Il savait que le curé allait venir... il va partout cet homme-là... il l'attendait. On devine le reste. Au cours de ses visites répétées il cherchera, et, Dieu aidant, saura trouver le moment de glisser dans la conversation le mot qui, sans terrifier, peut réveiller la foi endormie.

L'heure viendra sans doute où l'on apprendra à nos jeunes séminaristes quelque peu d'agriculture, d'économie politique, d'hygiène et de médecine ménagère courante, par quoi, prêtres plus tard, ils pourront mieux faire accepter la fréquence de leur contact personnel avec leurs paroissiens, sans courir le risque de les épouvanter par l'apparition de mort qu'ils apportent trop souvent, à l'heure actuelle, quand ils leur font *in extremis* cette visite extraordinaire qui a le grand tort d'être la première et la dernière en même temps.

Q. — Une Congrégation a un Evêque, Vicaire Apostolique, et un Père, Pro-Vicaire Apostolique (ce dernier nommé par son Vicaire Apostolique). Une autre a un Evêque, Vicaire Apostolique, et un Père Provincial.

1° Laquelle des deux situations est en règle, ou bien le sont-elles toutes les deux ?

2° Quelles sont les prérogatives et les obligations d'un Pro-Vicaire Apostolique ?

3° Quelles sont les prérogatives et les obligations d'un Provincial ?

4° Quelle est leur situation vis-à-vis de l'Evêque, Vicaire Apostolique ?

R. — Les deux situations dont vous parlez sont parfaitement régulières l'une et l'autre, malgré les différences très notables qu'elles renferment.

1° Le Pro-Vicaire Apostolique [1], en s'en tenant au sens propre du terme, est, non pas un coadjuteur avec caractère épiscopal et future succession, ni un auxiliaire revêtu également du caractère épiscopal et chargé directement par le Saint-Siège d'aider ou de suppléer un Vicaire Apostolique, sans cependant avoir droit à la succession, mais un simple prêtre choisi sous sa seule responsabilité par le Vicaire Apostolique pour le suppléer dans le gouvernement du Vicariat en cas d'absence et surtout en cas de vacance.

De par son titre seul de Pro-Vicaire, celui-ci n'a aucun pouvoir particulier du vivant du Vicaire Apostolique, qui, tout obligé qu'il est de s'en choisir un pour assurer l'administration du vicariat en cas de décès, peut de son vivant ne pas accorder, à celui qu'il choisit ainsi, plus de pouvoirs qu'à ses autres missionnaires. Il peut aussi, à son gré, lui déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, dans la mesure où il le veut, et pour le temps qu'il veut, — pourvu que ces pouvoirs ne requièrent pas le caractère épiscopal, — et avec faculté de sous-déléguer.

Il résulte de ce qui vient d'être dit que, du vivant du Vicaire Apostolique, les pouvoirs dont peut user le Pro-Vicaire lui viennent uniquement et exclusivement de celui-ci, qui est libre de l'associer à son administration dans la mesure où il le juge utile, mais sans que le titre par lui-même confère aucun droit et impose par là-même aucun devoir à celui qui le reçoit : les uns et les autres dépendent de la volonté du Vicaire Apostolique.

Il en est tout autrement des pouvoirs que le Pro-Vicaire exerce après la mort du Vicaire Apostolique et tant que dure la vacance, c'est-à-dire tant que le Saint-Siège n'aura pas pourvu autrement à l'administration du Vicariat. Ces pouvoirs lui viennent alors du Souverain Pontife dont il devient *ipso facto* comme le délégué dans le gouvernement du vicariat. Il a, dès lors, la responsabilité de l'administration du vicariat au lieu et place du Vicaire Apostolique, avec tous les pouvoirs dont disposait celui-ci, moins ceux qui requièrent le caractère épiscopal, et aussi avec tous ses devoirs.

Ce qui vient d'être dit montre assez quelles sont les prérogatives et les obligations du Pro-Vicaire Apostolique.

2° Venons-en maintenant à déterminer le caractère et les prérogatives et devoirs d'un Provincial, dans un vicariat apostolique.

Le Provincial ou *Supérieur régulier* ne tient pas ses pouvoirs du Vicaire Apostolique, comme le Pro-Vicaire ; il ne les tient pas non plus directement du Saint-Siège, comme le Pro-Vicaire *sede vacante*.

Ses pouvoirs lui viennent directement du Supérieur général de l'Institut, Ordre religieux ou Congrégation, auquel a été confiée la charge d'évangéliser tel territoire de mission, dont les missionnaires sont membres de cet ordre ou congrégation. Il est envoyé par les supérieurs de cet ordre ou congrégation, non plus directement en vue de l'apostolat à exercer auprès des infidèles, mais pour assurer auprès de ses confrères membres comme lui d'un ordre ou congrégation, l'observation et le maintien de la discipline régulière.

Ceux-ci en travaillant à l'évangélisation des infidèles ne perdent pas pour cela leur caractère propre de membres d'un ordre religieux ou d'une congrégation ; ils restent ce qu'ils étaient avant d'être envoyés en mission, c'est-à-dire jésuites, oblats, spiritains, etc., et comme tels soumis à leurs règles et constitutions dûment approuvées.

Pour s'assurer, comme il le doit, que ces règles et constitutions sont gardées et fidèlement observées par les membres employés aux missions, le gouvernement général de l'Institut envoie un supérieur régulier désigné ordinairement sous le nom de provincial ou de visiteur, dont la charge est de veiller, avant tout, au maintien de l'esprit propre

[1] L'*Ami* ayant parlé assez longuement du Pro-Vicaire Apostolique en 1910, n° du 15 décembre, p. 1096, nous nous bornerons ici aux quelques indications nécessaires pour répondre aux questions posées, mais sans entrer dans le détail.

de son ordre ou de sa congrégation, par le maintien de la discipline régulière.

Ses pouvoirs sont donc différents de ceux du Pro-Vicaire et par leur origine immédiate et par leur objet : par leur origine immédiate, puisqu'il les reçoit directement du supérieur de la société, non du Vicaire Apostolique ou de Rome, comme le Pro-Vicaire ; par leur objet, car il n'a, en vertu de sa qualité de supérieur régulier, aucun pouvoir sur l'administration du Vicariat au point de vue de l'évangélisation des infidèles, tandis que le Pro-Vicaire n'a, au contraire, de pouvoirs délégués que dans le but d'aider le Vicaire Apostolique dans cette administration ou de l'y suppléer en cas de vacance.

Cela ne veut pas dire que le Vicaire Apostolique ne puisse donner des pouvoirs au supérieur régulier, même aussi étendus que ceux qu'il confère au Pro-Vicaire ; mais ces nouveaux pouvoirs ne se confondent pas du tout avec ceux que le Provincial tient de ses supérieurs à lui et qui restent tout entiers avec leur objet propre et parfaitement déterminé, avant toute intervention du chef de la mission.

3° La nature même de leurs pouvoirs en tant que supérieurs réguliers montre bien la situation des provinciaux vis-à-vis des Vicaires Apostoliques : ils en sont indépendants dans l'exercice normal de leur charge.

Ce sont donc deux pouvoirs parallèles, s'exerçant sur les mêmes personnes, les missionnaires, qui sont en même temps et avant tout membres de leur ordre ou congrégation. Mais ces pouvoirs les atteignent à des points de vue en soi bien différents.

Le Vicaire Apostolique les gouverne et les dirige dans l'exercice de leur activité apostolique, tandis que le Provincial ou supérieur régulier les gouverne et les dirige dans leur vie religieuse telle qu'elle leur est prescrite par leurs règles, — sans que l'un ait le droit d'empiéter sur le domaine de l'autre.

Mais il va de soi que, quoique parallèles et indépendants l'un de l'autre, ces pouvoirs doivent s'harmoniser, de telle sorte que, non seulement l'un ne nuise pas à l'exercice de l'autre, mais que les deux contribuent, en fait, à la réalisation du but poursuivi directement par chacun d'eux.

Le Vicaire Apostolique a, en effet, tout intérêt, au point de vue du ministère des âmes dont il a la charge spéciale, à ce que les missionnaires répondent exactement à la fin de leur vocation religieuse : ils n'en seront que plus aptes au ministère apostolique qu'il attend d'eux.

De même, si le supérieur régulier veille, avant tout, à maintenir en ses subordonnés l'esprit de leur vocation religieuse, il ne peut cependant ne pas s'intéresser grandement à l'œuvre apostolique qu'ils doivent poursuivre en même temps et que le Saint-Siège a confiée à leur Société.

De sorte que tout en ayant un objet immédiat distinct, la sollicitude des deux pouvoirs vise pratiquement aux mêmes résultats : la sanctification personnelle des missionnaires, pour mieux réaliser les œuvres de zèle auxquelles ils sont appliqués sous la direction du Vicaire Apostolique.

4° C'est à harmoniser cette double action du Vicaire Apostolique et du Supérieur régulier, en vue de la fin à atteindre, que tendent les diverses réponses ou instructions données en différents temps par la S. C. de la Propagande [1]. Quoique plusieurs de ces décrets aient un caractère particulier, ils n'en indiquent pas moins la pensée du St-Siège sur les attributions respectives des deux pouvoirs, là où ils existent régulièrement.

Q. — Etant donné l'amour infini de Dieu et de Notre-Seigneur pour les âmes, manifesté en particulier dans les mystères de l'Incarnation et de la Rédemption, comment expliquer les résultats relativement médiocres, du moins en apparence, de la prédication évangélique et de l'établissement du christianisme ?

Dieu ne se devait-il pas à lui-même, sans supprimer la liberté humaine, de prendre des moyens plus efficaces pour faire porter à son Incarnation et à sa Rédemption des fruits plus abondants ? Comment justifier sur ce point sa Providence, sa Sagesse et son Amour ? N'a-t-il pas vraiment laissé un trop vaste domaine à l'empire du démon, même après la venue de Notre-Seigneur sur la terre ? Ne semble-t-il pas moins fort pour le bien que Satan pour le mal ?

R. — Laissez, comme vaine et périlleuse, cette déplorable manie de juger les œuvres de Dieu et de son Christ d'après les lumières de votre esprit, sur des comparaisons et interprétations radicalement dépourvues de toute garantie de certitude objective. De quel droit tenez-vous pour « médiocres » les résultats de la Rédemption ? Vous ajoutez vous-même : *du moins en apparence*. C'est bien ! Mais, qu'y a-t-il au-delà des apparences et qu'en pouvons-nous conjecturer ? Absolument rien !

La Sagesse divine, l'Amour divin a-t-il mis dans son plan, comme terme prédominant de ses complaisances et volitions salvifiques, la quantité ou la qualité des élus ? Premier mystère ! Et si c'est, comme vous le présupposez gratuitement à priori, la quantité, le plus grand nombre possible, que sait-on, en définitive, du nombre des âmes finalement sauvées par les mérites de la Rédemption, en dépit des « apparences » de leur vie terrestre ?

Et si c'est la qualité, de quel droit reprocherait-on à la Providence naturelle et surnaturelle de s'en tenir là, d'appeler une minorité à l'éternelle béatitude, de subordonner et coordonner tout le reste au soin de cette minorité, — *omnia propter electos*, — oui, de quel droit ferait-on reproche à Dieu de cette sélection amoureuse restreinte, s'il reste en tout cas absolument, rigoureusement vrai, catholiquement certain sous péril d'hérésie :

[1] *Collect.*, n. 46, 186, 1029, 1033, 1065, 1531, 1651, 1953. — *Canoniste contemp.*, 1908, p. 551 et suiv. — Règlement approuvé par la S. C. de la Propagande, le 31 nov. 1906, pour la Congrég. des Sacrés-Cœurs de Picpus.

1° que les élus sont sauvés parce que Dieu le veut ainsi ; 2° que les autres sont damnés *parce qu'ils l'ont bien voulu ?*

L'idéal d'un paradis où serait rassemblée l'humanité tout entière, à part quelques inévitables et fortes exceptions, vous plairait davantage. Très bien ! Ne vous gênez pas ! Vous êtes libre d'imaginer. Mais gardez-vous d'oublier la marque de fabrique de vos produits, qui est vôtre ; et, s'il vous reste du loisir, demandez-vous si Dieu n'a pas son idéal à lui qu'il ne vous a pas communiqué, tout différent de votre rêve ? Comme à cette question vous n'avez rien à répondre, vous ne pouvez donc vous permettre aucune critique de son plan, que vous ne connaissez pas.

Encore une fois, se sauve qui veut, puisque celui-là seul est damné qui le veut bien. L'on sait, d'autre part, que « *Deus vult omnes homines salvos fieri* » et que « *Facienti quod in se est non denegat gratiam.* » L'on sait aussi que la Rédemption, contemporaine de l'homme pécheur sur terre, a mis au milieu des temps, par le fait de l'Incarnation et de l'institution de l'Eglise dans la Loi Nouvelle, des moyens plus nombreux, plus efficaces de salut à la disposition des hommes. Tenons-nous-en là. Le reste est inaccessible à nos jugements.

Dans quelle mesure les hommes correspondent-ils aux appels de la grâce, dans quelle mesure celle-ci, à l'état efficace, leur est-elle donnée ? Mystère de part et d'autre ! Mystère donc aussi, le nombre final et global, plus grand ou plus petit, des élus, par rapport aux damnés. Mystère enfin, le bilan actuel exact, par excédent ou déficit à la balance, de l'œuvre de Rédemption dans le monde depuis la tragédie du Calvaire jusqu'à nos jours !

Satan, dites-vous, serait-il donc plus puissant que Dieu dans la lutte du bien et du mal sur la terre ? A cela, d'abord, on peut répondre que la question, pour les raisons susdites, étant à priori pour nous insoluble, c'est perdre son temps que de la poser.

On peut répondre aussi très bien par l'affirmative. Pourquoi pas ? La défaite de Dieu et le triomphe du diable ne sont-ils pas choses prédites par Dieu lui-même dans l'Apocalypse ? Le triomphe de Satan, c'est le triomphe de la liberté humaine sur les impulsions « étrangères » de la grâce. Dieu peut-il l'empêcher, s'il plaît à sa créature d'user contre lui, dans sa révolte, du libre arbitre qu'il lui a donné, et qu'il ne saurait, sans contradiction, plier à ses desseins en le violentant ? Est-ce donc sans raison que le Psalmiste inspiré chante, en cette formule typique, la condition essentielle du salut, du côté de l'homme et de Dieu tout à la fois : *Holocaustis non delectaberis : cor contritum et humiliatum Deus non despicies :* résumé de toute la dogmatique et de toute la pratique catholique.

Cor CONTRITUM *et humiliatum,* voilà la formule du salut. Aux antipodes, écoutez le cri de la créature libre révoltée : *Non serviam :* voilà la formule du péché et de la damnation. Or, le *contritum* et le *non serviam* sont par essence œuvres autonomes, d'humaine liberté.

Ne jouons pas sur les mots, et gardons-nous bien du mirage de leurs illusions. Défaite, triomphe, qu'est-ce que cela ? La vue d'un certain résultat, par rapport à des antécédents et pour un temps donnés, sur un terrain de comparaisons circonscrites dans des limites déterminées. Triomphe, défaite, ici ou là, peut-être, dans telle portion du temps ou de l'espace, sous tel rapport particulier, sur tel terrain spécial de conflit. Oui ! Mais finalement, dans la synthèse totale d'ensemble, dans le plan global de la sagesse divine, que deviennent ces vues comparatives étroites, trop courtes, incomplètes, qui ne sont que des syllabes dans le mot et des mots dans la phrase ?

Parfaitement vrai, le triomphe de Satan sur Dieu en certains points de la lutte du bien et du mal ici-bas, autant dire le triomphe de la liberté humaine révoltée sur les sollicitations de la grâce surnaturelle à la vertu. Blasphème horrible autant que philosophiquement absurde, l'idée du triomphe final, synthétique, définitif, de Satan sur Dieu, de l'œuvre satanique du mal sur le plan du gouvernement providentiel et de Rédemption tel que Dieu tout-puissant se l'est tracé *ab æterno,* tel qu'il en poursuit la réalisation dans la finale apothéose, sans que ni diable, ni puissance créée aucune, puisse en enlever ou y ajouter un iota.

Mais voilà ! On voudrait voir le triomphe de Dieu sur la terre. On lui reproche de ne pas nous le servir au point qui nous ferait plaisir. A quoi songe-t-il dans son éternité ? Ne voit-il pas que les affaires de la Rédemption iraient beaucoup mieux si le diable était une bonne fois écrasé, et l'Eglise universellement triomphante aux yeux des hommes ?!

C'est là, toute pensée de blasphème mise de côté, ce que l'on appelle proprement en théologie morale *tentatio Dei.* Eh non ! cher confrère, ce n'est pas ainsi qu'il faut voir et apprécier, par petits morceaux terrestres, les œuvres de Dieu. Ce n'est pas ainsi qu'il faut « explorer » présomptueusement les pensées profondes de l'éternelle Sagesse. Rappelez-vous donc le triomphe éclatant du diable et la pitoyable défaite du Bon Dieu dans la Passion et la mort ignominieuse de son Verbe incarné, et dites-vous bien, après cela : 1° que c'est un petit jeu bien inutile, et en même temps fort périlleux, que les comparaisons étroites, temporaires, de triomphe ou de défaite, dans la lutte sempiternelle du Bien et du Mal sur la terre ; 2° que, quoi qu'il en puisse sembler d'après les apparences et impressions fragmentaires qui nous frappent davantage dans les parties morcelées du temps et de l'espace terrestres, Dieu est Dieu, Satan est Satan ; que Dieu est puissance infinie, Satan vulgaire créature de rien du tout, et que, s'il faut prononcer les mots triomphe et défaite à propos des œuvres de Dieu et du diable, les élus n'auront pas assez de l'éter-

nité pour admirer, louer, chanter l'ineffable apothéose céleste du triomphe de l'Amour divin dans le monde créé, dans tous les lieux, à travers la succession intégrale de tous les temps.

Q. — A l'occasion de la publication d'un ancien décret du St-Office (*Ami* du 25 juillet 1912) sur les conditions à poser, *sub pœna nullitatis*, en accordant une dispense *de disparité de culte*, nous faisons remarquer à Titius, vieux missionnaire, que sa manière de faire sur ce point est fautive, et de ce chef tous les mariages de ce genre célébrés par lui, nuls.

Or, voici sa manière de faire :

Dans son district, il est de coutume que les futurs (nous supposons ici qu'il s'agit de mariage entre fidèle et infidèle) se présentent devant le missionnaire un mois — au moins — avant la célébration du mariage, pour faire ce qu'on appelle dans l'idiome du pays le « projet de mariage. » A cette occasion le missionnaire fait l'enquête détaillée sur l'état et les dispositions des futurs, encourage la partie infidèle à étudier le baptême, et finit par une petite exhortation sur la préparation à apporter au grand acte qu'est le mariage chrétien, pour attirer sur le ménage et les enfants les bénédictions du ciel.

Le mois suivant, les fiancés se présentent de nouveau, pour le mariage, cette fois. Notre vieux missionnaire confesse la partie fidèle, fulmine en bonne et due forme la dispense obtenue de son Evêque, puis procède au contrat matrimonial, *sans exiger* de la partie infidèle, et les *passant* complètement *sous silence*, les *conditions du droit*, attendu que dans la plupart des mariages qu'il fait avec dispense de disparité de culte, la partie infidèle est *déjà* catéchumène, d'où garantie morale suffisante pour la foi de la partie fidèle et l'éducation chrétienne des enfants, — garantie confirmée par sa longue expérience et le *modus agendi* de la population de son district. — Nous faisons remarquer à Titius que de tels mariages sont simplement *nuls*, malgré toute sa bonne volonté, le droit ne badinant pas. — Notre vieux se récrie. Ecoutez sa défense :

« Que je doive, *à l'avenir*, agir *juxta rigorem juris*, j'en conviens, c'est clair désormais. Mais pour ce qui est des mariages *faits jusqu'à ce jour*, j'en soutiens la validité jusqu'à évidence du contraire. Voici, du reste, mes raisons :

« 1° Dans les divers textes du droit où sont exposées les conditions à exiger de la partie infidèle, on ne trouve pas la clause : *sub pœna nullitatis*. Donc.

« 2° En toute chose il faut considérer la fin. Or l'intention de l'Eglise, dans ses décrets, est d'éloigner tout péril de perversion pour la partie fidèle, et d'assurer l'éducation chrétienne des enfants. Dans les mariages que j'ai faits, ce but est largement atteint par l'enquête sérieuse faite pour chaque cas, par la connaissance entière que j'ai de mes catéchumènes, par l'exhortation que je fais toujours aux fiancés de prier, de se réunir à l'Eglise, de vivre en bons chrétiens, de bien élever leurs enfants. — Quelquefois j'ai dû même remplir les *conditions*, mais *implicitement*, ou pour le plus *oratorio modo*, mais non dans le *sens* des décrets.

« 3° Les divers décrets relatifs à la matière en question ne concordent pas entre eux sur le nombre *des conditions requises*. D'aucuns requièrent comme condition que *les précautions* doivent se prendre *coram testibus et in scriptis*, sans cependant spécifier que ce soit *sub pœna nullitatis*. Or, *a pari*, les autres conditions.

« 4° L'Eglise, dans ces divers décrets, vise *directement* les infidèles qui *après leur mariage voudraïent persévérer dans le paganisme* ou autre fausse religion, d'où péril évident pour la foi de la partie fidèle et les enfants, et partant nécessité d'exiger les précautions prescrites. Le cas n'aurait pas lieu ici, puisqu'il s'agit de *catéchumènes* dès *avant* le mariage. S. Augustin, le Concile d'Elvire, le 1er Concile de Constantinople donnent aux catéchumènes le nom de *chrétiens*. A Aquilée et à Jérusalem on les désignait par anticipation sous le nom de *fidèles*. Donc les décrets ne les visent pas *directement*. D'après cela, je crois qu'on pourrait trouver une interprétation favorable à ma cause, à la teneur du rigoureux principe : *Lex quæ nititur præsumptione periculi obligat semper, etiamsi cessat periculum in aliquo casu particulari.* — Ici, à mon avis, ce serait plus qu'un cas particulier. »

Voilà notre bon vieux missionnaire pour le moins bon sophiste ! — L'*Ami*, croyons-nous, n'est guère de son avis, et fera chœur avec nous pour frapper de *nullité* tous ses mariages.

R. — On ne peut nier que le vieux missionnaire mis en cause dans cette consultation ne défende son opinion avec beaucoup de talent et d'habileté. Malheureusement pour lui, la cause est trop mauvaise pour que la perspicacité du défenseur puisse la faire triompher.

Pour l'en convaincre, nous ferons une observation préliminaire qu'il lui sera facile de vérifier ; nous examinerons ensuite ses arguments.

Avant tout, il faut noter que la décision du 21 juin 1912 ne se présente pas du tout comme une loi nouvelle décrétant que, désormais et pour l'avenir, toute dispense de la disparité des cultes accordée sans que les cautions ordinaires aient été demandées et promises, serait nulle et non avenue. Elle déclare simplement qu'il en est ainsi, c'est-à-dire que la dispense accordée en vertu de pouvoirs délégués, comme sont ceux des Vicaires apostoliques ou des Evêques pour le point qui nous occupe, est invalide de plein droit, lorsque promesse formelle n'a pas été demandée et obtenue des futurs d'accomplir tout ce qu'exige l'Eglise, en pareil cas, pour permettre ces sortes de mariages.

C'est donc une simple déclaration du sens dans lequel il faut entendre et interpréter la formule des pouvoirs accordés aux chefs des missions pour les cas de mariage entre fidèle et infidèle.

Dans ces conditions, le vieux missionnaire se condamne lui-même lorsqu'il reconnaît que cette décision fait loi pour l'avenir. Dès lors en effet que la déclaration du St-Office ne crée pas le droit, dans le cas présent, mais en proclame simplement l'existence, ce n'est pas seulement à l'avenir qu'il faudra s'y tenir, sans se préoccuper du passé. Ce passé est lui-même soumis à ce droit, et tout ce qui a été fait sans en tenir compte se trouve par là-même caduc.

Que ce droit soit désormais plus manifeste aux yeux de tous, nous le voulons bien ; mais comme le plus ou moins de facilité de parvenir à la connaissance d'un droit n'enlève rien à la rigueur de celui-ci, ni ne lui ajoute rien, il en résulte que les conséquences de la violation de ce droit n'en existent pas moins dans un cas que dans l'autre, sinon pour la conscience au moins pour la valeur juridique des actes, c'est-à-dire, dans l'espèce, que les unions célébrées avec une dispense nulle sont elles-mêmes nulles de plein droit.

Venons-en maintenant aux raisons sur lesquelles s'appuie notre vieux missionnaire pour soutenir la validité des dispenses accordées par lui, sans qu'il ait demandé et obtenu expressément la pro-

messe que les conditions exigées par l'Eglise seraient gardées.

1° Il prétend d'abord qu'aucun document du St-Siège ne porte la mention : *sub pœna nullitatis*, quand il s'agit de la dispense de la disparité des cultes accordée sans les conditions requises.

A cela il faut répondre tout d'abord que la clause *sub pœna nullitatis* n'est nullement requise pour qu'une condition posée par le St-Siège dans la concessiond'un indult rende l'usage de celui-ci invalide. Il y a nombre d'autres clauses qui, dans le style de la Curie et de l'aveu de tous les canonistes et moralistes, ont la même portée.

Il en est particulièrement ainsi de celle que porte le texte de la faculté accordée aux Vicaires Apostoliques pour le cas présent : « *et dummodo cautum omnino sit conditionibus ab Ecclesia prœscriptis.* »

De l'aveu de tous, et à moins que le contexte ou les circonstances ne puissent démontrer en telle ou telle occurrence que la clause précédée du terme *dummodo* est prise dans un sens moins rigoureux, elle doit être tenue pour *irritante*, toutes les fois qu'on passe outre sans en tenir compte.

Or les auteurs qui traitent la question de la dispense de la disparité des cultes, n'hésitent pas à la déclarer *invalide* lorsqu'elle est accordée en vertu de pouvoirs délégués, sans qu'on ait demandé et obtenu promesse formelle que les conditions imposées par Rome seraient tenues [1], parce que rien ici ne vient limiter la portée du terme *dummodo*.

Le premier argument de notre vieux missionnaire n'a donc aucune valeur, ni en droit ni en fait.

2° Le second ne vaut guère mieux. Car, dès lors que l'Eglise exige, sous peine de nullité de la dispense, une déclaration *expresse* de la part des intéressés qu'ils accompliront les conditions réclamées par Elle au nom du droit naturel, on ne pourra jamais dire qu'on a répondu à des exigences si clairement formulées en se contentant d'assurances plus ou moins vagues, basées sur de simples inductions, quand on n'a même pas posé une seule question dans le but de constater les dispositions des futurs à ce sujet, ni demandé aucune déclaration.

3° Le troisième argument est encore plus risqué. Car enfin, qu'importe à la question présente que les divers décrets sur la matière concordent ou non parfaitement sur le *nombre* des conditions requises ou sur la *manière* d'en réclamer l'exécution, s'il est constant que celle dont il s'agit est exigée, et exigée sous peine de nullité ?

Vouloir arguer de ce que tous les décrets n'exigent pas que la promesse des futurs ait lieu *in scriptis et coram testibus* pour en nier la nécessité sous peine de nullité, c'est passer de l'accessoire au principal en mettant le second sur le même pied que le premier, sans autre raison que le désir de faire triompher sa cause et contre toute logique.

4° Si la 4e raison mise en avant est, au premier aspect, plus spécieuse, elle est cependant en réalité tout aussi peu concluante.

D'abord, si elle avait quelque valeur, elle vaudrait tout aussi bien pour l'avenir que pour le passé, puisque la réponse du St-Office ne dit rien qui détermine plus explicitement le sens des termes *infidèle* et *catéchumène* dans la question présente. Comment peut-il se faire, dès lors, que notre vieux missionnaire veuille s'en servir pour justifier sa manière de faire antérieure, tout en reconnaissant que, désormais, il sera obligé de se conformer à la rigueur du droit ?

Mais il y a plus que ce manque de logique. Lorsque le St-Siège a à préciser le sens des mots *infidèle* et *catéchumène* dans l'empêchement de la disparité des cultes et dans la dispense qu'il en accorde, il est manifeste qu'il n'entend pas le premier dans le sens exclusif de quelqu'un qui *veut* rester dans l'infidélité en refusant de se convertir actuellement et plus tard, mais de tout *non-baptisé*. Autrement il faudrait dire que l'empêchement n'atteint pas le non-baptisé qui désire recevoir le baptême et s'y prépare d'une manière plus ou moins éloignée. Qui jamais a pu admettre une pareille interprétation ? Notre vieux missionnaire lui-même s'est bien gardé de l'admettre, et surtout de la mettre en pratique, puisqu'il accordait dispense de la disparité des cultes dans les mariages entre chrétiens et catéchumènes, ce en quoi il avait parfaitement raison.

Et dès lors qu'il admet la nécessité de la dispense en pareil cas, comment peut-il vouloir en même temps l'accorder sans se conformer aux conditions essentielles de celle-ci, et en maintenir quand même la validité ?

De même pour le terme de *catéchumène*. Si on a embrassé autrefois dans le terme de *chrétiens* les fidèles et les catéchumènes, ce n'est cependant pas qu'on ait jamais reconnu la même portée juridique au mot *fidèle* et au mot *catéchumène*, en particulier quand il s'agit d'empêchements et de dispenses. Personne n'ignore qu'on ne devient le vrai sujet de l'Eglise que par le baptême, et que c'est seulement après l'avoir reçu qu'on est obligé de se soumettre à ses lois et qu'on peut être l'objet de ses dispenses. Donc, de ce que pendant un certain temps on a donné aux catéchumènes le nom de chrétiens aussi bien qu'aux fidèles, il ne s'ensuit nullement que les catéchumènes, au point de vue du droit canonique, soient de *vrais* chrétiens et doivent être traités comme tels. Autrement il n'y aurait plus d'empêchement de la disparité des cultes dans le mariage que des chrétiens baptisés contracteraient avec des catéchumènes, ni, par conséquent, aucun besoin de dispense.

Nous concluons donc que la condition : « *dummodo cautum omnino sit conditionibus ab Ecclesia prœscriptis,* » étant une clause irritante reconnue comme telle avant la déclaration du 21 juin

[1] Gasparri, *De Matr.*, n. 612 ; — Wernz, *De Matr.*, n. 510, note 40 ; — Putzer, *Comm. in Facult.*, n. 219, *nota* in fine.

1912, le misisonnaire qui n'en a pas tenu compte dans les dispenses de disparité des cultes par lui accordées, a fait acte *nul* de plein droit et doit aviser l'autorité pour remédier, dans la mesure où celle-ci le jugera opportun, à la situation anormale dans laquelle se trouvent ceux qui ont cru bénéficier d'une réelle dispense.

Q. — Les fureteurs de l'*Ami du Clergé* pourraient-ils trouver une explication à la conduite des prêtres de la Campanie, au IVe siècle, sous Léon le Grand, qui affichaient à la porte de l'église les *péchés* des pénitents avec le *nom* de ceux-ci? Que vaut, après ce fait, le grand argument que nous faisons tous valoir en faveur du *sigillum* : « Il n'y a pas dans l'histoire de l'Eglise un exemple d'un prêtre... etc. »?

R. — Les faits dont vous demandez une explication nous sont connus par une lettre de S. Léon le Grand, Ep. CLXVIII, *ad universos episcopos per Campaniam, Samnium, et Picenum constitutos.* (P. L., t. LIV, col. 1209-1211). Après avoir, dans le 1er chapitre, réprimé des abus relatifs à l'administration du baptême, le pape continue en ces termes (cap. II) :

Illam etiam contra apostolicam regulam præsumptionem, quam nuper agnovi a quibusdam illicita usurpatione committi, modis omnibus constituo submoveri : de pœnitentia scilicet quæ a fidelibus postulatur, ne in singulorum peccatorum genere libello scripta professio publice recitetur, cum reatus conscientiarum sufficiat solis sacerdotibus indicari confessione secreta. Quamvis enim plenitudo fidei videatur esse laudabilis, quæ propter Dei timorem apud homines erubescere non veretur, tamen quia non omnium hujusmodi sunt peccata, ut ea qui pœnitentiam poscunt non timeant publicare, removeatur tam improbabilis consuetudo, ne multi a pœnitentiæ remediis arceantur, dum aut erubescunt aut metuunt inimicis suis sua facta reserari, quibus possint legum constitutione percelli. Sufficit enim illa confessio quæ primum Deo offertur, tum etiam sacerdoti, qui pro delictis pœnitentium precator accedit. Tunc enim demum plures ad pœnitentiam poterunt provocari, si populi auribus non publicetur conscientia confitentis.

Si vous lisez attentivement ce texte, vous verrez qu'il n'y est pas question d'« afficher à la porte de l'église les péchés des pénitents avec le nom de ceux-ci. » L'abus contre lequel s'élève S. Léon, c'est la prétention de rendre obligatoire pour tous les cas une confession publique. S. Léon ne condamne pas la confession publique : elle est « louable, » elle marque la plénitude de la foi ; mais elle a des inconvénients quand il s'agit de certains péchés *(hujusmodi peccata)*, et on ne doit pas demander aux fidèles un aveu public et détaillé *(in singulorum peccatorum genere)* qui soit de nature à leur amener des désagréments et par conséquent à les détourner des sacrements. Les exigences de quelques-uns des évêques (ou des prêtres) de Campanie sont donc impossibles à approuver *(improbabilis consuetudo)* : elles vont contre la règle apostolique *(contra apostolicam regulam præsumptio)*, elles constituent une usurpation illicite *(illicita usurpatio)*. Il faut donc par tous les moyens *(modis omnibus)* mettre fin à cet abus, car il suffit de faire connaître aux seuls prêtres, dans une confession secrète, les fautes qu'on a sur la conscience *(reatus conscientiarum sufficit solis sacerdotibus indicari confessione secreta)*.

En tout ceci, on ne voit pas que les ministres du sacrement de pénitence ait manqué au *sigillum*, même quand ils tombaient dans l'abus réprouvé par S. Léon. Par qui, en effet, était faite la lecture publique de ce carnet où étaient énumérés distinctement les péchés? La construction impersonnelle de la phrase pourrait nous laisser dans le doute : ... « *ne in singulorum peccatorum genere libello scripta professio publice recitetur ;* » mais un peu plus loin S. Léon indique nettement que cette publicité était le fait du fidèle : « *non omnium hujusmodi sunt peccata, ut ea qui pœnitentiam poscunt non timeant publicare ;* » *publicare* et non *publicari*. L'abus commis par les prêtres de Campanie n'était donc pas la révélation du secret de la confession.

Quant au « grand argument que nous faisons tous valoir, » — distinguons, je vous prie : beaucoup ignorent cet argument, ou, le connaissant, s'abstiennent d'en tirer trop grand parti. Nous vous conseillons vivement de les imiter.

Q. — J'ai trouvé dans ma nouvelle paroisse une habitude qui me paraît bien étrange.

Quand une personne est brouillée avec son voisin ou sa voisine, elle s'en va trouver le curé de la paroisse et lui dit : « Monsieur le Curé, un tel m'a fait tort, je lui défends de s'approcher des sacrements. » Invariablement mon prédécesseur allait trouver la personne auteur du prétendu dommage et lui défendait de s'approcher des sacrements ; on appelle cela, dans le pays, « arrêter en confession. » Pareille aventure devait m'arriver. Pierre vint me trouver à l'époque des Pâques, disant : « Catherine m'a fait tort de 5 fr., je lui défends de faire ses Pâques. » Je répondis à Pierre : « Je ne puis pas aller trouver Catherine chez elle, pour lui dire : Je vous défends de faire vos Pâques. Elle peut se confesser ailleurs. Si elle se confesse à moi, je puis ne pas la reconnaître. Si je la reconnais, je pourrais l'interroger ; si elle se prétend innocente, je ne suis pas obligé de croire vous plutôt qu'elle. Enfin nous verrons ! » Une enquête discrète m'apprit que Catherine était innocente. Elle fit ses Pâques ; de dépit Pierre manqua les siennes.

Que pense l'*Ami* de cette pratique qui me paraît bien singulière?

R. — Etrange?... Singulière?... Vous êtes bien charitable. Dites donc : absurde, et tout ce qu'il y a de plus antithéologique ! D'abord, personne au monde, pas même le prêtre, ni l'Evêque, ni le Pape, sauf cas d'excommunication publique, n'a le droit d'empêcher qui que ce soit de se présenter au tribunal de la Pénitence. Et d'une !

Ensuite, personne au monde, à part le seul confesseur, n'a le droit, au for interne, de déclarer qui que ce soit indigne d'absolution et de communion pascale. Et de deux !

Personne enfin, au for externe, n'a le droit d'interdire la participation publique aux sacrements, à part les cas notoires de censure, ou d'état de pécheur public, précisés par le Rituel et l'enseignement classique des maîtres de la morale.

Qu'un curé accepte poliment les doléances de ses paroissiens entre eux, les récriminations ou dénonciations de Pierre contre Catherine, cela peut s'admettre à la rigueur, encore que ce soit fort périlleux, et à peu près toujours au moins inopportun. Mais, ce qui ne s'admet plus, plus du tout, c'est que le curé subisse l'injonction de Pierre pour interdire à Catherine l'accomplissement de son devoir pascal. Si Catherine est coupable et tenue à restitution, et dans quelle mesure, c'est au seul confesseur d'en décider, après examen de la cause au tribunal de la Pénitence, donc en confession, et non pas dans le dialogue d'une conversation quelconque au dehors.

L'usage dont vous parlez est un abus, et des plus graves, à condamner, à déraciner impitoyablement au plus tôt. S'il est ancien, fortement ancré dans les mœurs, allez-y avec quelque prudence au début, pour ménager les transitions nécessaires dans l'esprit public ; mais allez-y tout de même, fermement, avec l'intention arrêtée et avouée de le faire disparaître, pour ramener théologiquement toutes choses aux règles du droit commun.

Q. — Dans le *Formulaire matrimonial* du chanoine Joder il est dit « qu'en s'en tenant aux termes du décret du Concile de Trente et du Rituel romain, le mariage sans les dites solennités ne serait donc pas défendu pendant le temps prohibé. » Et à l'appui de cette opinion, une réponse de la S. C. C. « Toutefois, ajoute Joder, l'usage s'est répandu généralement de ne procéder à la célébration d'un mariage en temps clos, qu'avec l'autorisation de l'Ordinaire. »

1° Dans la célébration d'un mariage le soir (comme c'est la coutume dans notre pays), y a-t-il la solennité défendue ? Ce mariage n'est-il pas, au contraire, un de ces mariages célébrés « sans les dites solennités ? »

2° Cela étant, si l'Ordinaire veut exiger quand même qu'on lui demande l'autorisation, peut-il ajouter l'obligation de payer cette dispense dont la nécessité est *plus que douteuse ?*

R. — Ad I. La défense de célébrer les mariages en *temps clos* ne porte, de *droit commun*, que sur les solennités du mariage, c'est-à-dire : la bénédiction nuptiale solennelle, la messe du mariage pendant laquelle se donne cette bénédiction, le cortège et les manifestations bruyantes ou pompeuses.

Ce même droit commun ne défend donc pas strictement la célébration du mariage avec la simple formule du Rituel Romain, tit. VII, c. 2, ni un simple repas pris en commun par les époux, leurs parents et invités, pourvu que tout se fasse sans éclat.

Mais il faut bien remarquer que, si le droit commun ne défend que la solennité proprement dite du mariage, le droit particulier de telle province ou de tel diocèse peut très légitimement prohiber le mariage lui-même pendant le temps clos. Ces coutumes locales sont expressément approuvées d'avance par le Concile de Trente [1], et il faut une dispense de l'évêque pour passer outre à ce droit local, là où il est en vigueur.

Avant donc de soutenir que le devoir de demander dispense, même pour procéder au mariage dans sa forme la plus simple, *tempore clauso*, ne s'impose pas rigoureusement, il faut consulter le droit local, c'est-à dire la coutume de votre diocèse.

Or, nous croyons savoir que, chez vous, elle est très explicite et défend expressément de célébrer le mariage *tempore clauso*, sans avoir obtenu auparavant dispense de l'Ordinaire.

D'ailleurs, même là où la coutume n'aurait pas force de loi, comme cela a lieu en plusieurs diocèses, la S. C. des Rites requiert cependant la permission de l'évêque pour la simple célébration du mariage en temps clos [1].

Remarquons en outre que cette permission ou dispense de l'évêque autorisant à célébrer un mariage en *temps clos*, ne permet pas pour cela de dire la messe propre du mariage, ni de donner la bénédiction nuptiale solennelle qui s'y trouve, mais uniquement de faire la simple cérémonie telle qu'elle est indiquée dans le Rituel et sans la pompe mondaine que l'on apporte aujourd'hui à cet acte de la vie chrétienne.

Il en résulte que la célébration du mariage remise au soir, et par conséquent sans la messe, ne peut avoir lieu sans au moins une permission de l'évêque. Encore faut-il, même avec cette permission, ne donner aucune pompe à la cérémonie.

Ad II. Quant à la taxe de la dispense, nous n'avons rien à en dire, sinon que la Chancellerie diocésaine a droit à la percevoir, en règle générale, dès qu'elle accorde une dispense requise, comme c'est le cas au moins dans votre diocèse.

Q. — Parmi ce qu'on appelle les morts-nés ne pourrait-on pas supposer qu'il s'en trouve n'ayant jamais eu d'âme humaine, mais seulement la vie végétative ?

R. — Les morts-nés ont une âme humaine raisonnable dans un corps humain spécifiquement constitué comme tel. Supposer la seule présence d'une âme végétative serait contredire aux plus élémentaires principes de la philosophie expérimentale en matière de biologie et de reproduction génératrice des individus d'une espèce donnée. Bien avant le terme voisin de sa naissance, bien avant qu'il soit en état de constituer ce qu'on appelle un mort-né (ordinairement mort depuis peu dans le sein de sa mère), le fœtus est par la philosophie, la théologie et la pratique baptismale de l'Eglise considéré comme un être humain. Il n'y a aucune raison de révoquer en doute cette doctrine d'enseignement commun, confirmée par l'autorité de l'Eglise.

---

[1] Sess. XXIV, c. 1.

[1] 14 août 1858, n. 3079 ; 30 juin 1896, n. 3922, § VI.

ACTES DU SAINT-SIÈGE

Le nº 8 des *Acta* (16 mai 1913) contient une Lettre de Pie X, deux décrets du Saint-Office (Section des Indulgences), un de la S. C. des Religieux, trois de la Propagande, un de l'Index, un jugement de la S. Rote Romaine et trois Lettres de la Secrétairerie d'Etat.

Actes de S. S. Pie X

Lettre de Pie X. — 28 avril 1913. — Lettre au cardinal Dubillard, archevêque de Chambéry, approuvant et recommandant la Ligue sacerdotale internationale *Pro Pontifice et Ecclesia* :

Dilecte Fili Noster, salutem et apostolicam benedictionem. — Laudari satis non potest illud « sacerdotum ex quavis natione fœdus *pro Pontifice et Ecclesia* » quod te quum auctore coaluit, tum summo moderatore utitur, si quidem præclara ejus utilitas atque adeo opportunitas consideretur. Nam qui, instigante diabolo, vetus hodie propositum urgent impediendæ salutis æternæ, quam humano generi divinus Redemptor profuso sanguine comparavit, ii fere nihil agunt impensius, quam ut ab obsequio et fide Ecclesiæ et Romani Pontificis avertant homines : quippe intelligunt non ab eo Jesum Christum diligi, qui vel Sponsam vel Vicarium negligat Christi. Atque ob eam causam malis improborum artibus obnoxius maxime est clerus, qui certe ab officio si discesserit, facile discessio populi consequatur. Contra igitur omnino est laborandum, ut qui sunt e sacro ordine, magis ac magis ita afficiantur erga Ecclesiam Ecclesiæque Caput, quemadmodum eos in primis decet, id est ut pientissimo studio et ipsi flagrent et alios inflammare cupiant. Jam vero hujus ipsius rei gratiam institutum esse videmus sacerdotale, de quo loquimur, fœdus : cujus qui sunt participes, non ii quidem aliis tenentur officiis, nisi communibus sacerdotum ceterorum, sed tamen in eis servandis singularem quamdam diligentiam profitentur. Illud autem Nobis pergratum est quod ante omnia sibi habent propositum, præcepta et monita, quæcumque dederit Romanus Pontifex, et sequi volentibus animis et studiose inculcare aliis ; item quod promittunt se ex omnibus Catholicorum scriptionibus, quæ vel quotidie vel in dies certos vulgari solent, eas omni ope adjuturos, quæ causam Religionis aperte, duce apostolica Sede, tueantur. Quod vero hanc inopiam considerantes, in qua Vicarius Christi versatur, ad eam sublevandam non satis habent quotannis reservare aliquid, sed sponsione se obligant, peculiarem sane merentur cum a Nobis laudem tum mercedem a Deo. — Quapropter ut gratum his dilectis filiis testaremur animum, simulque ut fructuosior evaderet eorum opera, de spirituali Ecclesiæ thesauro, cujus penes Nos est dispensatio, plura nuper, ut nosti, eis indulgendo tribuimus. Nunc scias consilium universo fœderi moderando ita compositum, ut significasti, Nobis probari a Nobisque ratum haberi. Jam, quod reliquum est, Deum rogantes ut rei tam bene auspicatæ faveat, cœlestium munerum auspicem ac præcipuæ benevolentiæ Nostræ testem, apostolicam benedictionem tibi, dilecte Fili Noster, et omnibus quotquot sunt et erunt de sacerdotali hoc fœdere, amantissime impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum, die XXVIII mensis aprilis MCMXIII, Pontificatus Nostri anno decimo.

PIUS PP. X.

OBSERVATIONS

Tous nos lecteurs seront heureux de connaître les conditions auxquelles ils pourront faire partie d'une Ligue aussi chaleureusement recommandée par le Souverain Pontife, ainsi que les indulgences et privilèges accordés à ses membres :

I. Conditions pour faire partie de la Ligue. — 1º Tout prêtre qui veut être membre de la Ligue « *Pro Pontifice et Ecclesia* » s'engage par vœu à donner chaque année 20 francs pour le Denier de Saint-Pierre. Ceux qui peuvent offrir davantage se feront un bonheur, mais sans obligation de vœu, de faire chaque année une aumône plus considérable, proportionnée à leurs ressources.

Son Eminence autorise M. le Directeur local à recevoir les prêtres qu'il jugera vraiment dignes, même s'ils ne peuvent pas s'engager par *vœu* à offrir au Saint-Père la somme annuelle de 20 fr., à la condition qu'ils soient bien résolus à contribuer par *vœu* à l'Œuvre pour une somme qui ne sera pas inférieure à 5 fr. [1]

2º Le prêtre, membre de la Ligue, devra réciter chaque jour la prière liturgique suivante :

Tu es Petrus et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam.

℣ *Constituit eum Dominum domus suæ.*

℟ *Et principem omnis possessionis suæ.*

OREMUS. — *Deus, omnium fidelium pastor et rector..., etc.*

3º Il promet de célébrer chaque année au moins une messe pour le Pape. S'il a charge d'âmes, à cette messe il convoquera les fidèles et y fera faire une quête pour le Denier de Saint-Pierre.

4º Au saint Tribunal il exhortera ses pénitents qui le peuvent à faire la communion quotidienne ou du moins fréquente et à l'offrir au moins une fois la semaine pour le Souverain Pontife.

5º Lui-même fera ou fera faire, au moins une fois par an, une prédication sur le Souverain Pontife ou sur les documents pontificaux contemporains, par exemple sur la communion quotidienne, sur l'action publique *confessionnelle* des catholiques dans les œuvres *sub vexillo crucis*, etc.

6º Il s'engage expressément à ne pas lire, à moins de raisons graves, comme serait la nécessité d'une réfutation, tout journal ou toute revue plus ou moins entachée de libéralisme catholique ou de modernisme, comme aussi à empêcher par tous les moyens possibles parmi les autres, semblables lectures.

7º Il procurera chaque année dans la mesure du possible au moins quelques nouveaux abonnements aux journaux *intégralement* pontificaux.

8º Il s'appliquera à donner la plus grande diffusion possible aux actes du Saint-Siège qui condamnent les erreurs modernes ; spécialement au *Syllabus* de Pie IX, aux Encycliques contre le libéralisme, contre le modernisme, contre la fausse démocratie chrétienne.

9º Il combattra d'une manière spéciale et avec insistance et dans toutes les occasions possibles pour le rétablissement de l'union des Etats avec l'Eglise, de l'enseignement religieux dans les écoles, ainsi que pour la reconnaissance officielle et la prospérité des Congrégations religieuses.

[1] La Ligue ne peut recevoir les Religieux, comme il ressort clairement de cette dernière condition, ainsi que de la dépendance nécessaire qu'ils doivent garder envers leurs Supérieurs dans l'exercice de leur activité.

Mais cela ne les empêche pas de pouvoir participer à l'esprit de la Ligue, et même de lui rendre de précieux services, moyennant le consentement requis de leurs Supérieurs.

10° Pour s'opposer à la conspiration du silence au sujet de la *Question romaine*, il fera ressortir *pro data opportunitate* la condition intolérable du Souverain Pontife qui se trouve *sub hostili potestate constitutus*.

11° Il s'engage également à parler du Pape et de ses actes officiels ou de ses directions chaque fois que l'occasion s'en présentera dans les réunions, congrès, fédérations et patronages.

12° Enfin, pour se conformer aux déclarations pressantes et réitérées du Saint-Siège sur la souveraine opportunité d'une connaissance approfondie de la philosophie et de la théologie scolastique selon la doctrine de saint Thomas, il s'entretiendra dans cette étude autant que ses loisirs le lui permettront et défendra sur ce point, comme sur n'importe quel autre sans exception, vis-à-vis de ses confrères et de ses subordonnés, les directions du Saint-Siège.

II. Privilèges et indulgences. — I. PRIVILEGIA PERSONALIA. — 1. Facultas dandi Benedictionem Papalem *semel in anno*.

2. Facultas vel privilegium *Altaris privilegiati ter in hebdomada*, nulla habita obligatione dicendi *Missam defunctorum* etiam quando Rubricæ permittunt ut dicatur *Missa defunctorum*.

3. Facultas dicendi prima quaque singulorum mensium die Veneris, Missam votivam SSmi Cordis ad modum Missæ concessæ a S. P. Leone XIII (*Brevi* ALTERO NUNC 28 *junii* 1899), nempe : legendi privatim, prima feria sexta uniuscujusque mensis, Missam votivam SSmi Cordis, ritu primæ classis, cum *Gloria* et *Credo*, adhibita qualibet Missa inter approbatas, etiam pro aliquibus locis — dummodo in illam diem non incidat festum Domini aut duplex primæ classis vel feria, vel vigilia, vel octava privilegiata, vel festum Purificationis B. M. V.

4. Privilegium incipiendi *Matutinum* et *Laudes* diei sequentis una hora a meridie diei præcedentis.

5. Facultas applicandi coronis seu Rosariis indulgentias quas Patres Cruciferi (Pères Croisiers) iis adnectendi jus habent.

II. INDULGENTIÆ. — 6. Indulgentia plenaria, quam sacerdos Solalitatis nostræ poterit applicare *semel in hebdomada* pœnitentibus qui vel semel in hebdomada sanctam communionem sumpserint *pro Papa*. Hanc indulgentiam non potest pœnitens lucrari nisi ei sit applicata a confessario.

7. Centum dies indulgentiæ *toties quoties* sodali qui Beatam Virginem invocaverit his verbis : *Regina Sedis apostolicæ, ora pro nobis*. Sed hæc invocatio non poterit fieri nisi privatim.

Le secrétaire général de la Ligue est M. l'abbé J. Ogier, 14, rue Sommeiller, à Annecy (Hte-Savoie. — France). C'est à lui qu'il faut s'adresser pour toute la correspondance.

La Ligue a désormais pour organe un bulletin intitulé *Acta Sodalitatis sacerdotalis internationalis Pro Pontifice et Ecclesia*, qui a commencé à paraître au mois de mai dernier et est envoyé à tous les adhérents.

Saint-Office (Section des Indulgences)

1° 27 mars 1913. — Une indulgence *toties quoties* de cent jours, applicable aux défunts, est accordée aux fidèles qui se salueront en employant la formule : *Laudetur Jesus Christus.* — ℟. *Amen*, vel *In sæcula*, aut similiter.

2° 10 avril 1913. — Indulgences pour l'oraison jaculatoire : *Loué et adoré soit à jamais le T. S. Sacrement*, ou : *Loué soit et remercié à tout moment le très saint et très divin Sacrement. a)* Indulgence de 300 jours *toties quoties* applicable aux défunts. *b)* Pour ceux qui l'auront récitée chaque jour pendant un mois entier, indulgence plénière applicable aux défunts (conditions : confession, communion, prière aux intentions du Souverain Pontife).

S. C. des Religieux

Traduction anglaise authentique du décret du 3 février 1913. (Nous avons donné le texte latin p. 241, et la trad. française authentique p. 425).

S. C. de la Propagande

1° 7 mai 1913. — Fixation des limites des vicariats apostoliques de Bagamoyo et de Dar-es-Salaam (Zanguebar).

2° et 3° Nomination d'un préfet apostolique et démission d'un évêque auquel succède son coadjuteur.

S. C. de l'Index

Par décret du 5 mai 1913, publié le 8, l'Index a condamné les ouvrages suivants :

ANNALES DE PHILOSOPHIE CHRÉTIENNE *(fondées par A. Bonnetty), secrétaire de rédaction L. Laberthonnière*, Paris, 1905-1913.

HENRI BRÉMOND, *Sainte Chantal* (1572-1641). *Collection* LES SAINTS, Paris, 1912.

CE QU'ON A FAIT DE L'EGLISE. *Etude d'histoire religieuse, avec une supplique à S. S. le Pape Pie X*, Paris.

S. Rote Romaine

30 janvier 1913, *Malte*. — Confirmation d'un jugement du 12 août 1911 dans un procès entre chanoines au sujet du droit d'option pour une prébende.

Secrétairerie d'Etat

1° 27 mars 1913. — Lettre (italienne) à Mgr Bagnoli, évêque des Marses, le remerciant d'une adresse de ses séminaristes au Pape.

2° 8 avril. — Lettre (italienne) à Mgr Tasso, évêque d'Aoste, le félicitant de son Synode diocésain et de sa trad. française du nouveau *Catéchisme de Pie X* (voir *couv.* du 17 avril, p. 86).

3° 10 avril. — Lettre (française) à Mgr Sevin, archevêque de Lyon, à l'occasion des fêtes du centenaire d'Ozanam :

...Le grand chrétien dont vous allez exalter le mérite était profondément convaincu, en face du péril social qu'il voyait grandissant toujours, que le salut de la société doit venir de la religion de Notre-Seigneur Jésus-Christ et du retour aux enseignements et aux pratiques de l'Evangile. Il sut mettre avec vaillance au service de la vérité et de la charité chrétiennes les richesses d'âme dont il était redevable à la nature et à la grâce.

Toujours soumis à l'Eglise, il a conçu et réalisé un modèle d'œuvre catholique et sociale qui, dans le soulagement des misères humaines, recherche avant tout, à l'aide de la prière et des sacrements,

la perfection surnaturelle de ceux qui s'y dévouent, comme de ceux à qui elle s'adresse. C'est sur ce fondement, étranger à toute compromission, que les Conférences de Charité sous le patronage de saint Vincent de Paul, dont Frédéric Ozanam fut le principal initiateur et organisateur, de grain de sénevé sont devenues rapidement un grand arbre étendant ses branches chargées de fruits sur tant de régions de l'Eglise catholique : exemple puissant pour tous ceux qui s'efforcent de mettre une vie agissante au service de Dieu et du prochain.

Le Saint-Père fait des vœux afin qu'il se lève de plus en plus, au milieu de vous, une génération de jeunes gens et d'hommes résolus à marcher sur les traces d'Ozanam et de ses compagnons. Il demande à Dieu que ces valeureuses phalanges soient pleines d'enthousiasme dans leurs convictions, disciplinées pourtant dans leurs méthodes, informées des dangers de leur époque, préservées des conceptions chimériques, entièrement disposées, dans la pleine possession des traditions de l'apostolat chrétien, à faire rayonner autour d'elles une action sainte et salutaire pour l'éveil de la foi et les victoires de la charité...

L' « AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus bibliographiques

MGR LATTY. **Education et science ecclésiastiques.** — In-8 de xx-413 p., 5 f. — Paris, J. de Gigord.

MGR DADOLLE. **Retraites spirituelles.** — In-12 de 223 p., 3 f. 50. — Paris, Gabalda.

Les Magnificences de l'Eglise, par Paul Lœwengard. — In-12 de v-345 p., 3 f. 50. — Paris, Perrin.

L'Eglise catholique aux premiers siècles, par D. Vieillard-Lacharme. — In-12 de xx-376 p., 3 fr. 50. — Paris, Téqui.

L'Islam, par Maurice Landrieux. — In-12 de VIII-107 p., 1 fr. 50. — Paris, Lethielleux.

I. — Mgr Latty réunit en volume les divers écrits qu'il a publiés sur la formation et les études du clergé.

Ce sont des documents épiscopaux qui dépassent de beaucoup les limites de l'archidiocèse d'Avignon et même de la France. Ils seront lus et médités non seulement par tous ceux qui ont à s'occuper, à quelque titre que ce soit, de la formation du clergé, mais par tous les prêtres, puisque c'est pour eux, pour la direction de leurs études, pour la fécondation de leur apostolat, que tout ceci a été écrit.

En manière de préface : des « observations générales sur la science sacrée et ses rapports avec l'éducation et le ministère du prêtre » : — « Voilà bien des choses, dira-t-on, et des choses bien compliquées, pour instruire de futurs curés de campagne ! » Et l'évêque répond : — « Dans l'état présent de nos diocèses de France, il n'y a guère plus de raison de distinguer entre les curés de campagne et les curés de ville... Les préjugés abondent à la campagne comme à la ville ; l'erreur va partout... » Et encore : — « Il n'y a pas de science qui puisse, comme la théologie, pénétrer et animer ceux qui la cultivent : il faut qu'elle *informe* l'âme du prêtre, comme l'âme *informe* le corps de tout homme... La science n'est pas tout pour le prêtre ; ...mais un prêtre peut-il être vraiment saint, s'il ne sait ce qu'il doit savoir ? »

Puis, en quatre livres : 1° *Exhortation aux Elèves du Grand Séminaire;* — 2° *Instruction aux Directeurs du Grand Séminaire sur les Etudes théologiques*, avec un chapitre additionnel, en 30 pages, de réponse à l'enquête... bizarre menée il y a quelques années par un honnête docteur quelque peu féru de modernisme sur les destinées éventuelles du catholicisme ; — 3° *Lettre sur les Etudes bibliques ;* — 4° *Discours sur l'Eloquence et la Prédication* (déjà précédemment tiré à part, et universellement goûté comme un excellent traité d'éloquence sacrée).

En épilogue : 1° Instituts catholiques : ce qu'ils sont et ce qu'ils pourraient être ; — 2° Résumé et Conclusion ; — 3° Deux lettres sur l'étude et l'usage de la langue latine.

II. — En une série de petits volumes dont le succès s'est affirmé très vif dès le premier jour, MM. les abbés Dadolle poursuivent la publication de la fleur tout au moins des volumineux manuscrits que leur a laissés leur frère : Mgr Dadolle écrivait tout, même quand il reprenait des idées exprimées souvent déjà et qu'il eût pu se contenter de se répéter. Mais son héritage est en bonnes mains fraternelles ; et le goût qui préside au choix et à l'édition de ces petits volumes est achevé.

On trouvera, dans le recueil qui paraît aujourd'hui, deux *Retraites* prêchées aux dames de Dijon, l'une en février 1907, l'autre en décembre de la même année. Neuf instructions pour chaque Retraite, sur les sujets ordinaires, mais avec cette marque vigoureuse et très personnelle que Mgr Dadolle imprimait à tout ce qui tombait de sa plume : la mort, le jugement, la mortification, la piété, l'apostolat, l'âme catholique, l'âme de foi, les œuvres, la lecture, l'Eucharistie...

III. — M. Paul Löwengard est le néophyte dont nous avons raconté la conversion il y a quelques années (*Ami* 1910, p. 119-122). C'est du Judaïsme et d'une littérature brillante mais malsaine qu'il est venu à l'Eglise et à la morale chrétienne. Son premier livre, *La Splendeur catholique*, autobiographie, a été magnifiquement accueilli du public. Le second, celui que nous annonçons, le sera de même ; et déjà de bonnes pages en ont paru dans la revue lyonnaise, *L'Université catholique*. C'est très original. Rien qui nous rappelle ici le genre éloquence de la chaire ou les ordinaires livres de piété. Ce sont les impressions, vives autant que sincères, très poétiques et profondément mystiques, d'un néophyte qui à trente-cinq ans fait la découverte de l'Eglise, de sa liturgie, de son symbolisme, de ses Sacrements, de ses Sacramentaux, de ces vertus théologales qu'on ne pratique que chez elle, de ses grandes dévotions (le Sacré-Cœur, la Vierge, les Anges, les Saints), de ses Ordres religieux, de ce merveilleux dogme de la Communion des Saints ; et, pour tout clore, un chapitre final, d'une envolée superbe, sur la Papauté et le magistère de l'Eglise.

C'est très lyrique. C'est débordant d'enthousiasme. Et en même temps on sent que cela jaillit d'une âme si calme, si intimement unie à l'Eglise, si profondément recueillie dans la possession de la vérité !

IV. — M. Vieillard-Lacharme publie une série de Conférences données à St-Louis-des-Français, à Rome, en 1912. Il s'y est proposé d'étudier l'Eglise primitive 1° dans sa vie extérieure, et 2° dans sa vie intime. Sous ce titre de « vie extérieure », il traite de l'origine divine de l'Eglise, de la Primauté de saint Pierre, de la Primauté de l'Eglise Romaine, de la propagation de l'Evangile, des martyrs. Sous le titre de « vie intime », il recherche « à quelles causes il faut attribuer l'hé-

roïsme des premiers fidèles », et il nous parle successivement de leur foi, de leur espérance, de leur charité, de l'Eucharistie, du culte de la Sainte Vierge, et du culte des martyrs.

L'auteur a cru faire œuvre de science et se placer sur le terrain où la critique appelle les apologistes. Il n'y a pas réussi. A une œuvre scientifique, il eût fallu un peu plus de précision, de méthode, de netteté, de clarté, une langue plus simple et plus ferme, débarrassée de cette phraséologie que l'on appelle parfois oratoire et qui n'a rien de commun avec la vraie éloquence.

V. — M. Landrieux, archiprêtre de la métropole de Reims et jadis secrétaire du cardinal Langénieux, s'est trouvé, à maintes reprises, en contact avec l'Islam, en Afrique et en Orient, en Algérie, en Tunisie, chez les Kabyles et dans le M'Zab, au Caire, à Damas, à Jérusalem, hier encore à Constantinople. Il nous présente ici, dans un raccourci extrêmement vigoureux et plein, le fruit de ses expériences et de ses études. C'est un livre qui emprunte aux circonstances un caractère saisissant d'actualité mais qui est tout autre chose que ce qu'on appelle une « actualité ». Il a été préparé de longue date, et restera comme une solide page d'histoire religieuse et de vues politiques aussi. M. Landrieux a donné en sous-titre ces deux indications, qui marquent la division de son travail : 1° *Les trompe-l'œil de l'Islam*, et 2° *La France, puissance musulmane:* puissance musulmane, en ce sens que 1° l'Algérie et la Tunisie représentent exactement, en étendue, notre territoire continental : l'Algérie pour les 4/5, la Tunisie pour 1/5, 2° le Maroc, à lui tout seul, le dépasse d'un tiers, et 3° quant au Sahara français, le 1/3 à peu près de l'immense désert africain, il est 6 fois grand comme la France.

Journal d'émigration du comte d'Espinchal. Publié par Ernest d'Hauterive. In-8 de x-560 p., portrait et fac-simile, 7 f. 50. — **Une Famille française sous la Révolution,** par Paul de Pradel de Lamase. In-8 écu de 404 p., gravures et carte documentaire, 5 f. — **La Société du XVIII^e^ siècle et ses peintres,** par Léandre Vaillat. In-8 écu de x-273 p., 12 portraits hors texte, 5 f. — Paris, Perrin.

I. — Le comte d'Espinchal est, à la veille de la Révolution, un type très représentatif de la noblesse de Cour de ce temps-là. Il est de bonne maison auvergnate (né en 1748) ; mais son père, jadis page de Louis XV, lui a obtenu un brevet de la Petite-Ecurie, et il a été élevé à Versailles, premier page du roi, puis capitaine au régiment des dragons de la Reine, colonel en 1774, — surtout mondain et parisien : il déserte chaque année son régiment pour passer à Paris le semestre d'hiver. A Paris, à la Cour, chez les Condé à Chantilly, il remplit une place que personne ne lui conteste : il est l'homme qui sait tout, entendez, qui sait tout ce qu'on a besoin de savoir dans ce monde-là. Il est toujours instruit le premier d'un mariage, d'une mort, d'une intrigue d'amour, d'une affaire de coulisse ou de ministère. On le voit partout, aux promenades, aux courses, au Salon, chaque soir à deux ou trois spectacles, la nuit au bal. Il connaît tout le monde, de la duchesse à la grisette, du grand seigneur au garçon de théâtre. Chaque fois qu'on a besoin d'un renseignement : « Allez demander à d'Espinchal. » Une dame de province s'étant égarée un soir dans la foule au bal de l'Opéra, d'Espinchal la désigne d'emblée à son mari, parce que c'était la seule femme qu'il n'eût pas reconnue sous le masque et le domino.

Survient la Révolution. Cet homme qui sait tout, ne savait pas cela. Il n'avait pas prévu cela. Il ne comprend pas cela. Il ne le comprendra jamais. Ce *Journal* est une nouvelle preuve, et aveuglante, de l'inintelligence des émigrés. Pour d'Espinchal, la Révolution, c'est une bande de braillards, de gens « mal mis », qui ont fait main basse sur Paris : rien de plus. On a essayé de les punir en désertant la France ; mais, comme ils ne semblent pas très sensibles à cette punition, on organisera la ridicule campagne de l'Argonne, à la suite de Brunswick (été de 1792).

Quant à voir, dans la Révolution, des idées, la puissance des idées, la suite logique de principes une fois posés, n'attendez de lui rien de pareil. Il nous dit le détail de sa bibliothèque : l'Encyclopédie, Voltaire, Buffon, Rousseau... ; il en regrette amèrement la vente par les gens de la Révolution. Mais, quant à soupçonner qu'il y ait un lien entre ces gens-là, Voltaire ou Rousseau, et la Révolution, non ! La Révolution, pour lui, n'est pas plus affaire de principes que ne l'était la monarchie. La monarchie avait aménagé un monde où les gens de sa caste pouvaient vivre à leur aise dans l'élégance et la joie ; la Révolution a jeté bas ce bel ordre : sus à la Révolution !

Il n'est pas dévot. Non seulement il n'est pas dévot ; mais lui, l'homme du bon ton, l'arbitre des élégances, il se croit dispensé de toute décence quand il parle des choses religieuses. Oyez ce petit morceau sur la descente quotidienne du Pape à Saint-Pierre (c'est daté de janvier 1790, où d'Espinchal passa quinze jours à Rome) :

« Il (le Pape) sort du Vatican, suivi de peu de monde, et vient d'abord se mettre à genoux sur un prie-Dieu, au milieu de l'église. Il y reste environ une demi-heure et vient ensuite très humblement mettre sa tête sous le pied de la statue de bronze de saint Pierre, que l'on dit avoir été jadis celle de Jupiter Capitolin. C'est là que le Pape fait *toutes les simagrées possibles*. Il s'humilie sous ce pied, le baise et le rebaise, marmotte quelques prières, lève les yeux au ciel, et, *après avoir joué toutes ces momeries*, il se retire pour céder la place aux assistants qui se précipitent sur le pied pour le baiser après le Saint-Père. C'est un petit spectacle que l'on peut se procurer tous les jours à la même heure. »

Ces révolutionnaires si honnis de d'Espinchal ne parlaient pas pis ; et c'est un langage que l'on retrouve aujourd'hui sous la plume de leurs héritiers de la *Lanterne*. — D'Espinchal ajoute : — « Au surplus, c'est avec ce moyen et ces pratiques extérieures, qui nous paraissent superstitieuses, que l'on contient le peuple de Rome... Il faut au peuple une religion. C'est un frein nécessaire. » — Deux mois plus tard, il a une audience du Pape, et se vante de sa désinvolture, coutumière, dit-il, de la noblesse française... Après la mort du roi cependant, la lecture du testament royal, faite en public à Düsseldorf, lui arrache, ainsi qu'à tous ses collègues d'émigration, des larmes sincères ; et il rend hommage à cette « consolante religion à laquelle il a dû le courage, le calme et la tranquillité de ses derniers moments... Un jour, peut-être, l'Eglise nous permettra de l'invoquer. Que de saints, parmi lesquels on compte des rois, ont moins mérité la béatification que ce nouveau martyr couronné ! »

Son *Journal*, ou plutôt ce qu'on en publie dans ce volume, s'arrête en février 1793, sur l'annonce de la vente de ses terres d'Auvergne. On voit, par ce que nous venons d'en dire, quel en est l'intérêt. Cet intérêt est très grand. Ce n'est pas de la rhétorique. D'Espinchal ne se pique pas de

faire des phrases. Il donne ses impressions, franchement. Il n'entend rien à la philosophie de l'histoire de la Révolution ; mais cette inintelligence même devient pour nous un élément d'explication. Si cette noblesse avait eu le sens des choses, la Révolution ne se comprendrait pas.

Il rentra en France en 1801. Il lui fallait obtenir sa radiation de la liste des émigrés. Il trouva pour cela un moyen des plus simples, très à la mode alors, paraît-il. Il se fit délivrer, par des témoins complaisants, des certificats de haute fantaisie établissant qu'il n'avait pas quitté la France et que c'était par erreur que son nom avait été porté sur la fatale liste. Moyennant quoi il s'en fut dans son Cantal, à Massiac, dont il devint maire en 1812 et où il mourut en 1823.

II. — Cette « *famille française* » dont vient nous parler M. le comte Paul de Lamase, c'est la sienne ; ce sont les malheurs de son arrière-grand-père, Jean de Lamase, qu'il nous dit ; et le sous-titre de son volume, *Le Pillage des biens nationaux*, spécifie l'objet principal auquel il s'est arrêté.

Ce n'est plus ici un *Journal*, ni des Mémoires. C'est de l'histoire, de la grande histoire, très éloquente, d'une vigueur, d'une ardeur, d'une verdeur étonnante, entraînante, passionnée, mais toujours rigoureusement mesurée et contenue par le sens de la justice. M. de Lamase revise le procès de la grande opération commerciale que l'on appelle la vente des biens nationaux. Il le revise au nom des principes d'abord, en quelques chapitres préliminaires ; ensuite il montre, par un exemple concret, ce que fut cette affaire et comment on y procéda. Cet exemple, c'est la dilapidation du manoir de ses ancêtres, le château de Roffignac en Bas-Limousin, entre Uzerche et Brive. Nous ne généralisons pas ; nous ne disons pas que ce qui s'est fait à Roffignac s'est fait partout : il y a des domaines où l'on a fait pis, et il y en a sans doute aussi d'autres où les modalités de l'opération ont été moins hideuses.

Le comte Jean de Lamase habitait donc paisiblement son manoir de Roffignac, en 1789. C'était un grand seigneur terrien, qui avait donné le meilleur de ses soins à embellir son domaine ; qui de ses deniers avait tracé des routes à travers la région abrupte où serpente la Vézère ; qui s'était ingénié à créer aux vignerons et aux cultivateurs des débouchés productifs, augmentant ainsi sa fortune en faisant celle du pays... La Révolution éclate : « Guerre aux châteaux ! paix aux chaumières ! » Six cents paysans accourent à l'assaut de Roffignac. Roffignac n'est pas en force ; les châtelains fuient, et se réfugient à Uzerche. On les y pourchasse. Ils vont à Eymoutiers. Traqués là encore, ils se replient jusqu'à Limoges. Mais ce n'est pas de Limoges qu'il s'agit : c'est hors de France qu'on veut les bouter, afin qu'étant inscrits sur la liste des émigrés, leurs biens tombent aux mains de la nation et que la « nation » se les puisse partager. On donne l'assaut à la maison qu'habite à Limoges le vieux comte : il lui faut fuir toujours. D'étape en étape, une traînée de dénonciations le suit, et partout il se heurte à un comité révolutionnaire qui lui refuse permis de séjour. Finalement il atteint Strasbourg et essaie de s'y fixer, résolu à ne point passer la frontière. Mais la cupidité limousine le harcèle jusqu'au bout. Dénoncé et sur le point d'être emprisonné, il franchit le Rhin et se réfugie à Offenburg (5 mars 1791).

Enfin le voilà émigré ! on procède à la curée. La vente du mobilier de Roffignac, ouverte le 1er septembre 1793, dure jusqu'en décembre. Puis vient le partage des terres, mises en adjudication pour moitié de leur valeur et payables en papier-monnaie : les acheteurs choisissent, pour s'acquitter, le moment où l'assignat de cent livres se donne pour dix sous. Il s'est passé là des phénomènes de piraterie inouïs. L'opération n'était pas encore terminée quand on apprend le retour du vieux comte à Paris, sous le Consulat (décembre 1800). Gros émoi en Limousin : les pillards vont-ils voir leur échapper ce qui reste à liquider de l'antique domaine ? Mais les spéculateurs veillent, et font si bien que la police consulaire retient le gentilhomme à Paris dix-huit mois avant de lui rendre ses droits de citoyen. Dix-huit mois ! Juste le temps de liquider les derniers lopins de terre et de raser le château. Quand tout fut fini, Jean de Lamase put rentrer à Uzerche : il ne lui restait plus rien.

Sur le chemin de l'exil il avait éparpillé sa famille, — sept enfants. On nous raconte leurs aventures, touchantes et, malgré le tragique des situations, parfois pittoresques. Il y a surtout l'histoire d'Aquilon.

Aquilon, c'était le plus jeune des fils du vieux comte (né en 1772). On ne l'appelait pas Aquilon alors, mais Poulou. Lors de la terrible échauffourée qui accompagna à Limoges le première Fête de la Fédération (14 juillet 1790) et qui faillit coûter la vie à tous les Lamase présents, Poulou était à regarder un cirque forain installé sur le mail. Déjà il était signalé aux forcenés quand une écuyère de la baraque, qui répondait au gentil nom de Zéphyrine, touchée sans doute de sa jeunesse et peut-être de sa grâce, le saisit et l'entraîne dans un réduit des écuries. L'orage passé, Poulou reste au cirque : reconnaissance ou amour ? l'un et l'autre probablement. Ses parents le croient mort et vont sans lui à Eymoutiers. Poulou sera cavalier servant de Zéphyrine. Zéphyrine lui apprend son nouveau métier, marcher sur les mains, danser sur la corde, se tenir debout sur un cheval sans selle, voler d'un trapèze à l'autre. Poulou a si vif désir de contenter son institutrice, que bientôt il peut figurer au programme, et c'est alors qu'on lui donne son surnom d'Aquilon, qui s'apparie très bien avec le nom de Zéphyrine et que d'ailleurs il mérite par son agilité. Et il va passer ainsi tout le temps de la Terreur. Ses pareils sont en fuite, ou se terrent, angoissés, dans quelque recoin : lui, chaque jour, s'exhibe devant cinq ou six cents personnes, crevant des cerceaux de papier, sautant des banderoles, exécutant de merveilleuses pirouettes qu'accueillent les bravos de gens qui ont peut-être passé leur journée à le dépister. Cela dure près de dix ans. Alors Zéphyrine meurt : Aquilon, inconsolable, rentre chez ses parents, et, immédiatement, demande à entrer dans les ordres. L'évêque de Limoges, Mgr Dubourg, un des plus vénérables prélats de ce temps (se rappeler sa vie, écrite naguère par dom Du Bourg, *Ami* 1909, p. 874), l'accueille : il entre au Séminaire, se voit confier successivement plusieurs paroisses importantes ; puis, un beau jour de 1822, un ami de sa famille, M. de Lostanges, qui vient d'être nommé évêque de Périgueux, le prend pour vicaire général, le nomme chanoine, lui confie la direction des œuvres du diocèse. Et l'abbé s'en acquitte à merveille, affectionnant de préférence l'œuvre qui a pour objet la dotation des filles pauvres, y donnant tout son argent et quêtant sans se rebuter, tant il a peur de voir quelqu'une de ses protégées tourner comme Zéphyrine !... Si bien que, après la mort de Mgr de Lostanges, en 1835, le clergé de Périgueux le demande pour évêque. Mais il était fils d'émigré ; et, en dépit des plus hautes recommandations, le gouvernement de Louis-Philippe refuse. Il mourra

donc chanoine, en 1841, au champ d'honneur, d'une maladie qu'il a contractée en se levant la nuit pour aller administrer un malade.

N'est-ce pas le cas de redire que jamais le roman n'oserait être aussi invraisemblable que l'est parfois l'histoire ? Quel romancier eût imaginé un dénouement aussi inattendu, et aussi magnifiquement idéal ?

Que de traits pittoresques il y aurait à glaner ici ! Que de données qui intéressent la grande histoire !... Signalons encore, en terminant, un tableau crânement brossé de la carrière de Sieyès, qui fut, avant la Révolution, à Chartres, vicaire général de l'arrière-grand-oncle de notre auteur : parmi les prêtres apostats de ce temps-là, dit M. P. de Lamase (p. 116), « il en fut d'abominables comme Lebon, proconsul d'Arras, de cyniques comme Chabot. Je n'en connais pas d'aussi méprisables que Sieyès. »

III. — Les principaux chapitres du livre de M. L. Vaillat ont paru déjà dans le *Correspondant*. Ce sont des études de portraits et de costumes ; et ce sont des jours très curieux ouverts sur la société du XVIIIe siècle. Considérer comment les peintres d'alors ont vu la femme et l'enfant, étudier Joséphine à la Malmaison, analyser l'œuvre d'un Perronneau, attentif non pas seulement aux gens de la Cour et aux grands de ce monde, mais aux ratons d'Opéra et aux petits bourgeois du Marais, l'œuvre ensuite d'un Liotard qui fait, lui aussi, des chefs-d'œuvre avec les bourgeois de sa ville : ne jamais séparer enfin les êtres humains de ce qui fut le décor de leurs joies et de leurs tristesses : — c'est là un point de vue où les historiens n'ont pas toujours le loisir de s'arrêter mais qui nous ménage à tous, et non pas seulement aux amateurs de peinture, mainte découverte révélatrice. — Et les illustrations, ces portraits de femmes ou d'enfants du XVIIIe siècle, sont de toute beauté (Marie-Antoinette en culotte de cheval, Marie Leczinska, Madame Adélaïde, Mme de Pompadour, Mme Dubarry, Joséphine à la Malmaison, le petit duc de Bourgogne de 1751, etc.).

L'Eglise Wisigothique au VIIe siècle, par E. Magnin, ancien élève de l'Ecole des Hautes Etudes, vicaire à Ste-Clotilde de Paris. In-12 de XLI-204 p., 3 f. 50. — **La Guerre sainte en pays chrétien.** *Essai sur l'origine et le développement des théories canoniques,* par H. Pissard, prof. à la Faculté de Droit de l'Université de Paris. In-12 de V-195 p., 3 f. — Paris, Picard.

Les origines du servage en France, par Paul Allard. — In-12 de 332 p., 3 f. 50. — Paris, Lecoffre.

I. — Les deux volumes de MM. Magnin et Pissard font partie de la *Bibliothèque d'Histoire religieuse,* qui nous a donné déjà *l'Eglise de Paris et la Révolution,* de M. Pisani, *l'Histoire du Bréviaire romain,* de Mgr Batiffol, la traduction du *Luther* de Denifle, etc.

M. Magnin, qui a le goût des études d'ancienne discipline ecclésiastique, se cantonne, ici, dans un siècle et dans un pays. Il prend l'Eglise d'Espagne au VIIe siècle, c'est-à-dire, exactement, depuis la conversion officielle des Wisigoths au catholicisme, sous le roi Récarède, en 589, jusqu'à la conquête de la péninsule ibérique par les Arabes en 711 ou 712.

Il a fait choix du VIIe siècle, c'est-à-dire il est descendu jusqu'au VIIe siècle, parce qu'il tenait à sortir des limites de ce qu'on peut appeler la période romaine de l'Eglise : tant que l'Eglise a été liée à l'Empire, même converti, elle a dû se heurter à une tradition antérieure et étrangère au christianisme. Dans les royaumes barbares au contraire dont elle a été l'éducatrice, elle a pu développer plus librement un droit canon de plein exercice : — « Il faut toucher au début même du moyen âge pour voir les institutions anciennes de l'Eglise parvenues à un état de différenciation explicite. » C'est là un point de vue qui sous certains aspects peut se soutenir, mais qui par ailleurs appellerait plus d'un éclaircissement.

Et dans ce VIIe siècle M. Magnin s'est arrêté à l'Eglise d'Espagne, parce que, des nouvelles Eglises barbares, c'est celle où se trouvent réalisées le plus complètement « les institutions ecclésiastiques de type courant et moyen ; » chez les Francs en effet, par suite des partages politiques incessants, il n'y a ni capitale religieuse fixe ni unité disciplinaire ; les Anglo-Saxons en sont encore tout à fait aux débuts de leur organisation religieuse ; quant à la Germanie, elle ne comptera dans la catholicité qu'à partir de saint Boniface, c'est-à-dire à la fin de ce même VIIe siècle.

Ce volume n'est qu'un tome I. L'auteur se propose bien d'achever plus tard son exposé du droit canon wisigothique. Il n'a eu, cette fois, dans ces 200 pages, le temps que d'étudier ce qui concerne les degrés supérieurs de la juridiction ecclésiastique : papauté, conciles, archevêque de Tolède, métropolitains, évêques.

Il a été formé aux méthodes rigoureuses de la critique historique. Il a tenu à recevoir sans intermédiaire l'impression des textes eux-mêmes, et n'a consulté les ouvrages modernes que pour contrôler ses interprétations personnelles. C'est une méthode qui expose à des lacunes. Mais, pratiquée comme elle l'est ici, elle peut donner satisfaction à l'esprit ; et en somme (surtout quand on se rappelle l'intrépidité d'affirmation d'un de ses devanciers, Dom Leclercq dans son *Espagne chrétienne*), on sait gré à M. Magnin de ne nous dire que ce qu'il sait. D'ailleurs le souci critique n'exclut pas la sympathie sans laquelle on n'atteint pas à la pleine intelligence du passé ; et notre auteur écrit noblement : — « C'est avec un autre intérêt que celui de la curiosité que j'ai suivi les vicissitudes de l'esprit chrétien au cours de mes recherches, et je ne cache pas la joie que j'ai eu à le voir se perpétuer et vivre au travers même de ses défaites provisoires et de ses éclipses momentanées. Etre homme d'Eglise et vouloir le rester dans toutes ses démarches ne constitue peut-être pas une condition extrêmement défavorable à l'intelligence de l'histoire ecclésiastique. »

C'est un tableau qui a des côtés glorieux que nous offre cette Eglise d'Espagne au VIIe siècle. avec ses saints et ses conciles. Tableau mélancolique aussi, puisqu'au bout d'un siècle c'est l'effondrement : les musulmans, en quelques mois (du printemps au mois d'octobre 711 ou 712), conquièrent toute la péninsule, sauf quelques districts montagneux de Lusitanie et de Galice. La cause profonde d'un tel désastre est à chercher dans le vice des institutions politiques, dans le caractère électif de la royauté wisigothique. Toute cette histoire du VIIe siècle, avec ses compétitions de prétendants au trône, ressemble bien à de l'anarchie. La royauté, jouet des complots et des ambitions, n'a que la ressource de s'appuyer sur les conciles de Tolède, ce qui tendait à faire des Conciles une institution mi-civile mi-ecclésiastique. Ils étaient mixtes jusque dans leur personnel : un certain nombre de grands, désignés par le roi, y siégeaient. Il y avait là, entre les deux pouvoirs, une union qui ressemblait fort à de la confusion, une mainmise réciproque du spirituel sur le temporel et du temporel sur le spirituel, une interpénétration qui, à force d'identifier les intérêts de la

religion et ceux de la nation, eût fini par amener la création d'une Eglise trop strictement nationale, un « hispanisme » dont les tendances séparatistes eussent été tout autrement accentuées que ne le furent jamais celles de notre gallicanisme.

Pour n'en donner qu'un exemple, c'est cette union mal comprise des deux pouvoirs qui avait fini par assurer aux archevêques de Tolède (la capitale du royaume) une situation exceptionnelle, une autorité de primats (moins le titre), mais de primats investis du pouvoir exorbitant de juger à eux seuls des mérites des candidats à l'épiscopat. On aurait peine à y croire si l'on n'avait là-dessus le texte formel du canon VI du XIIe concile de Tolède (681) : — « Il a paru bon à tous les évêques d'Espagne et de Gaule (entendez : la Gaule méridionale, la Septimanie), le privilège de chaque province restant sauf, qu'il soit permis dorénavant à l'évêque de Tolède, — toutes les fois que l'autorité royale aura choisi un candidat et que ce prélat l'aura jugé digne, — de placer l'élu à la tête d'un diocèse vacant en quelque province que ce soit et de donner ainsi un successeur aux évêques défunts. » *Quoscunque regalis potestas elegerit et jam dicti Toletani episcopi judicium dignos esse probaverit,* etc. En somme et en fait, le métropolitain de la capitale n'avait qu'à donner la consécration épiscopale aux élus du roi ! Cette procédure extraordinairement simpliste n'a pas duré longtemps, — trente ans, — puisque nous ne la voyons formulée qu'en 681 : mais, à la longue, on peut prévoir ce qui fût advenu de l'Eglise d'Espagne. Ailleurs, en d'autres pays, au XIe siècle, pour remédier à des abus non moins considérables, l'Eglise romaine s'appuiera sur l'ordre monastique : mais en Espagne, la subordination des moines aux évêques en chaque diocèse empêchait toute action d'ensemble du clergé régulier. Et la catastrophe de 711 nous apparaît comme le terme d'une décadence depuis longtemps commencée.

II. — *La guerre sainte:* ne pas entendre par là les luttes où le chef d'armée affirme qu'il combat pour Dieu et pour la religion (ce qui n'est généralement qu'une formule oratoire) ; — non plus les batailles engagées avec autorisation ou bénédiction du Pape ou d'un évêque (par exemple, Guillaume le Conquérant déployant à Hastings un étendard bénit par Alexandre II).

N'est appelée guerre sainte, au point de vue canonique, que celle qui est dirigée par l'Eglise ou tout au moins encouragée et récompensée par elle à l'aide de ses trésors spirituels.

Sont ainsi guerres saintes, au premier chef, les croisades contre les Turcs. Mais celles-ci mêmes, M. Pissard les laisse de côté dans son travail, parce qu'elles ont été mieux étudiées et sont généralement connues.

Il se borne, comme l'indique son titre, à *la guerre sainte en pays chrétien,* c'est-à-dire aux guerres dirigées en pays chrétien par l'Eglise 1° contre les hérétiques, et 2° contre les ennemis de sa puissance temporelle.

Jusqu'à la fin du XIIe siècle, nous ne trouvons pas de guerre sainte proprement dite ; contre les hérétiques, l'Eglise se contente, ou bien 1° de recourir au bras séculier, requérant le seigneur temporel de purger sa terre de la peste hérétique, ou bien 2° de porter contre lui, s'il s'y refuse (et de façon générale, contre tous hérétiques), privation de dignités et fonctions séculières, couronnes, fiefs, seigneuries et autres droits : peine qui a toujours été dans la pratique des conciles et que l'on a appelée ensuite *l'exposition en proie,* l'Eglise déclarant licites et louables les expéditions et confiscations que n'importe quel catholique entreprendra sur les territoires contaminés : chaque catholique est ainsi érigé en justicier.

Tout cela n'est pas encore la guerre sainte, la guerre organisée par l'Eglise.

C'est en 1179, au IIIe Concile général de Latran, sous Alexandre III, que l'Eglise proclame pour la première fois la croisade contre les hérétiques : elle assimile les chrétiens qui s'enrôleront pour aller combattre les Albigeois du midi de la France aux fidèles qui se croisent pour la défense du Saint-Sépulcre. Et en fait, on applique à la croisade contre les Albigeois le règlement de la croisade contre les Turcs, tel qu'il a été dressé en 1145.

Cette croisade contre les Albigeois peut servir de type aux autres guerres saintes entreprises contre les hérétiques au moyen âge : guerres décrétées tantôt par les évêques eux-mêmes contre les hérétiques de leurs circonscriptions (l'évêque d'Utrecht contre les Frisons en 1230 ; l'archevêque de Brême contre les paysans du Bas-Weser en 1232-1234 ; le Concile de Mayence contre les Luciférains d'Allemagne en 1233), le plus souvent par les Papes : Clément V contre les Dulcinistes (secte des vallées des Alpes piémontaises) ; croisades multiples (où ont été enrôlés successivement dix rois de Hongrie), du XIIIe au XVe siècle, contre les Cathares de Bosnie ; croisades au XIVe et au XVe siècle contre les Vaudois français du Dauphiné ; croisades contre les Hussites, 1420-1434.

Outre les croisades contre les hérétiques, il y eut les croisades que M. Pissard appelle politiques et qui avaient pour but, non l'extinction de l'hérésie, mais la défense de la liberté et des droits de l'Eglise. Les plus célèbres sont celles que la papauté (dès 1199, sous Innocent III, puis sous Grégoire IX et Innocent IV) entreprit contre les empereurs allemands (surtout Othon de Wittelsbach et Frédéric II) pour assurer le respect de ses droits dans l'Empire et organiser la défense du royaume de Sicile qui était son fief. Mais nous en trouvons, en même temps ou plus tard, nombre d'autres, dirigées soit contre des adversaires ou des vassaux d'Italie, soit contre ceux qui troublaient d'autres fiefs dépendant de l'Eglise, soit contre des antipapes (Innocent III contre Viterbe, 1205 ; Grégoire IX contre Viterbe, 1238 ; Innocent IV, Alexandre IV, Urbain IV, Clément IV, contre Manfred de Sicile ; Martin IV contre Pierre III d'Aragon, 1284 ; Boniface VIII contre les Colonna, 1297 ; Clément V contre les Vénitiens, 1309 ; Jean XXII contre les Visconti de Milan et contre l'empereur Louis de Bavière ; Innocent VI, 1356, contre les Maffredi de Faenza, belliqueux voisins qui brûlent de s'agrandir en Romagne ; Urbain VI, au début du Grand Schisme, contre Jeanne de Naples ; Nicolas V contre l'antipape Amédée VIII). Mais, avec Nicolas V, † 1455, nous sommes déjà à l'aube de l'âge moderne. Les papes devront encore recourir à la guerre pour défendre leur pouvoir temporel (Alexandre VI ; Jules II ; Léon X ; Clément VII, contre Charles-Quint ; Jules III, contre Henri II roi de France ; Paul IV contre Philippe II d'Espagne ; Urbain VIII et Innocent X contre le duc de Parme ; etc.). Mais ils ne proclament plus la croisade ; ils se contentent de rappeler et de renouveler, s'il y a lieu, les censures du droit contre les envahisseurs.

De même, au XIXe siècle, Pie IX rappelle et renouvelle les censures et affirme que le Pape a le droit de faire la guerre pour défendre son territoire, le droit aussi de faire appel aux catholiques de toutes les nations pour cette défense ; mais il ne prononce ni le déliement des sujets ni l'exposition en proie, il n'annonce pas les indulgences en usage en cas de croisade jusqu'au XVe siècle : ce n'est plus la guerre sainte au sens juridique du moyen âge.

M. Pissard fait de cette question un exposé purement objectif. Il s'abstient de toute apprécia-

tion. On aurait aimé qu'il citât davantage les textes canoniques invoqués : ce ne serait pas toujours inutile pour vérifier l'exactitude de l'interprétation. — Plusieurs négligences typographiques : pp. 142, 185, 190, lire Charles VII, Innocent X, Alexandre VI (et non : Charles VIII, Innocent VI, Alexandre IV) ; p. 122, l'empereur Othon était de la Maison de Wittelsbach, et non de Souabe ; p. 35, Innocent III n'était point encore pape en 1197 (élu le 8 janvier 1198, le jour même de la mort de son prédécesseur Célestin III).

III. — Le travail de M. Paul Allard a paru, au cours des deux années écoulées, dans la *Revue des Questions Historiques*, dont l'éminent auteur est directeur. Nous en avons présenté alors les données principales ici (*Ami* 1911, p. 1051-1055). Nous y renvoyons nos lecteurs. Ils se souviennent que nous leur avons signalé cette étude comme une des plus solides et des plus vigoureuses dont l'érudition nous ait dotés depuis longtemps, digne en tous points des précédents travaux de M. Paul Allard. M. P. Allard y fait une lumière aussi abondante que limpide et décisive sur une question jusqu'aujourd'hui encombrée de préjugés d'origine antichrétienne ou germanique. Il montre comment le servage, tel qu'il s'est constitué d'abord dans la législation romaine au IVe siècle, réalisa un progrès sur l'esclavage antique ; — comment ensuite les invasions germaniques, loin d'annoncer l'aube de la renaissance du monde, ont marqué au contraire le signal d'une recrudescence effroyable de l'esclavage, d'un retour à la sauvagerie, qui n'a été enrayé que par la vertu de l'Eglise, et non par la vertu du « nouveau sang » infusé d'outre-Rhin ; — comment enfin l'époque carolingienne a vu se rétablir peu à peu pour tous les serfs les garanties du servage romain. Les malheurs du Xe siècle tendent encore à activer le nivellement des classes, à effacer les dernières différences des conditions parmi les humbles : sous la royauté capétienne, le servage ne cessera de décliner. Dans la plupart des provinces, de bonne heure on ne le voit plus nommé par les actes de toute sorte relatifs à la vie rurale :

« Là même où il survit, ses effets s'atténuent, et le nom demeure beaucoup plus gros que la chose. Bientôt il ne subsistera plus, çà et là, en France, qu'à l'état d'exception et comme une sorte d'anachronisme. Pendant que les contrées germaniques resteront longtemps encore des pays de servage, la France, malgré tout demeurée ou redevenue latine, sera de plus en plus une terre de liberté. »

Histoire de la IIIe République, par L. Hosotte. *IIe Partie*, avec préface de Maurice Barrès. — In-8 de 135 p., 2 f. 50. — Paris, libr. des Saints-Pères.

Mes Souvenirs depuis la Guerre. *1871-1901*, par le général Zurlinden, ancien ministre de la Guerre. — In-12 de 300 p., 3 f. 50. — Paris, Perrin.

La Chronique de nos jours. par Ernest Daudet. — **Les Embarras de l'Allemagne,** par Georges Blondel. — **Voyage en Dalmatie, Bosnie-Herzégovine et Monténégro,** par Pierre Marge. — **D'Alger à Tombouctou,** par le comte René Le More. — Vol. in-12 de 310, VIII-316, 374 et 260 p., à 3 f. 50. — Paris, Plon.

I. — Le fascicule de M. Hosotte complète la volumineuse *Histoire de la IIIe République* publiée en 1910 (*Ami* 1910, p. 993). Celle-ci s'arrêtait au seuil de l'année 1910 ; le nouveau fascicule nous raconte les événements accomplis en 1910 et 1911, jusqu'à la ratification de l'accord franco-allemand.

C'est un répertoire indispensable de faits précis. Les appréciations sont parfois un peu vives (M. Hosotte est journaliste) ; mais l'esprit est excellent. Le titre qui, d'après M. Hosotte lui-même, aurait le mieux résumé ces annales de nos quarante dernières années, serait celui-ci :

« Tentative de destruction du sentiment religieux et du sentiment national par le parti républicain sous l'impulsion de la franc-maçonnerie, agent de l'étranger. »

M. Barrès écrit à l'auteur et désire que le public sache quels services ce livre lui a rendus, quels renseignements rapides il fournit sur les faits les plus récents, encore que lui-même ne partage pas l'hostilité universelle de M. Hosotte contre le parti républicain :

« Je voudrais, écrit M. Barrès, vous dire que je vois bien cette lutte dont vous parlez, cette lutte de deux principes et de deux instincts venus du fond des âges, mais que je n'incarne pas ces principes et ces instincts dans un parti politique à l'exclusion de l'autre. Vous avez raison de dégager ces deux tendances adversaires, mais il y aurait à voir, selon moi, que ces tendances sont quelquefois servies par ceux-là mêmes qui nous paraissent les combattre... Certains conservateurs font, à leur insu, une besogne destructive ; d'autres, qui scandalisent, travaillent, d'une certaine manière, à de certains instants, et par des détours, pour l'ordre. »

En appendice, M. H. nous donne : 1° quelques documents et opinions sur les résultats du régime ; — 2° un Tableau montrant les progrès des partis avancés dans le Parlement depuis quarante ans ; — 3° en 27 pages, un Tableau des principales dates de l'histoire contemporaine, de juillet 1870 à fin avril 1912 ; — 4° un tableau des 48 Ministères qui se sont succédé depuis le 4 septembre 1870 ; — 5° une bibliographie et des additions et rectifications au premier volume.

II. — Le général Zurlinden fut ministre de la guerre en 1895, puis, une seconde fois, et douze jours seulement, en septembre 1898. Il a raconté, dans un précédent volume, ses souvenirs de guerre et de captivité. Il retrace ici, brièvement, ses années de service après la guerre, en Algérie dès la fin de 1871, aux manœuvres allemandes en 1884. Quelques pages, rapides aussi, à son premier ministère (janvier-octobre 1895), à l'expédition de Madagascar qui en fut la grande affaire, et aux petites affaires comme le Petit Sucrier et M. Mirman. Après cela, nous le suivons (1896-1897) au commandement du corps d'armée de Marseille, puis (1898) au gouvernement militaire de Paris... Mais déjà nous sommes en pleine affaire Dreyfus. Et c'est l'Affaire qui va remplir les 150 dernières pages du volume.

On l'appelle de nouveau au Ministère (septembre 1898) : il y reste douze jours, et démissionne (17 septembre), parce que le gouvernement veut la revision et que lui, Zurlinden, a écrit la veille au Garde des Sceaux une lettre où 1° il se prononce contre la revision et se déclare, « comme » ses « prédécesseurs, » « personnellement convaincu de la culpabilité de Dreyfus, » et 2° il annonce et motive l'ouverture d'une enquête judiciaire militaire contre le lieutenant-colonel Picquart (depuis général et ministre de la guerre dans le cabinet Clemenceau). — Il rentre au gouvernement militaire de Paris.

Puis, les événements se précipitent : démission inopinée (octobre 1898) du nouveau ministre de la guerre, le général Chanoine ; chute du cabinet Brisson ; revision ; mort de Félix Faure ; incidents aux obsèques ; bagarres d'Auteuil et de Longchamp ; ministère Waldeck-Rousseau-Galliffet (23

juin 1899) : le 7 juillet, une lettre de service relève sèchement Zurlinden de son poste de gouverneur militaire de Paris ; en août, Conseil de guerre de Rennes, où Zurlinden est surveillé par un agent de la sûreté qui se faufile partout derrière lui ou stationne à la porte de son logement...

Le général Zurlinden a écrit ses Souvenirs « en toute sincérité, en toute indépendance. » Ce sont pages d'honnête homme ; et dans la littérature mémorialiste, il n'y a pas beaucoup de pages qui méritent aussi pleinement cet éloge. Pages d'homme de cœur, qui a bien aimé et servi son pays, son Alsace natale, sa mère, morte nonagénaire en juillet 1900 et dont il nous évoque les funérailles avec une émotion discrète mais singulièrement pénétrante. Il a, dans sa sobriété, des mots de justice cravachants contre le général André ; et il sait réserver à ce pauvre Galliffet une indulgence méritée. Il nous raconte que Galliffet, au cours de l'hiver 1899-1900, étant tombé gravement malade (il était ministre alors), ses amis le supplièrent de faire venir un prêtre : Galliffet céda facilement : — « Tout plutôt que d'aller en enfer, dit-il, je serais trop sûr d'y rencontrer Mme de X... »

III. — *La Chronique de nos jours:* recueil d'articles publiés dans nos périodiques, de 1895 à 1910. Ce ne sont pas des Mémoires, ni des Souvenirs suivis ; mais ce sont de bonnes pages d'histoire au jour le jour, suggérées par les événements contemporains, par des morts illustres, par des érections de statues, des publications de documents. Relues à distance, elles prennent l'importance de témoignages spontanés et ouvrent aux recherches futures une mine abondante de renseignements, d'anecdotes, de jugements, de faits puisés aux sources les plus sûres. M. E. Daudet, qui a fait de l'histoire (surtout contemporaine) l'occupation de toute sa longue vie, est un de nos bons écrivains ; bon chrétien aussi, ce qui ne gâte rien ; et royaliste même, ce qui ne doit rien gâter non plus, pas même aux yeux de ceux qui sont d'autre bord.

Principales personnalités qui défilent à travers notre *Chronique:* Casimir-Perier, le général Saussier, Gambetta et Bismarck, Guillaume Ier et Alphonse XII, Thiers, Audiffret-Pasquier, le général Appert, le duc de Broglie, Sainte-Beuve, Edmond de Goncourt, l'impératrice d'Autriche, la reine de Portugal, la reine détrônée des Deux-Siciles, la maréchale de Mac-Mahon, le duc de Chartres, Montalembert, le cardinal Perraud, Wallon, le P. Delattre et l'Afrique, etc.

IV. — C'est de l'histoire contemporaine aussi, tout ce qu'il y a de plus contemporaine, que les *Embarras de l'Allemagne*. Et ce n'est pas un mauvais sentiment que de nous réjouir de tout ce qui nous est dit dans ce livre, puisque, sans ces *embarras,* nos voisins d'outre-Rhin auraient moins longtemps hésité à troubler notre paix.

Les embarras de l'Allemagne sont nombreux. Il y a beaucoup de problèmes dont la solution embarrasse en ce moment le peuple allemand. M. G. Blondel, qui a beaucoup voyagé en Allemagne et à qui ses ouvrages depuis une quinzaine d'années ont acquis une haute autorité, même outre-Rhin, surtout en ce qui touche la vie économique de l'Allemagne, M. G. Blondel étudie ces problèmes avec calme et mesure. L'aperçu qu'il en donne dans son nouveau volume est rapide, mais solidement documenté, nourri de citations et de chiffres. Il y a les embarras financiers : difficultés économiques, situation des banques (où l'escompte a été maintenu, depuis le 15 septembre 1911, au taux si élevé de 5 %), malaise des populations rurales. Il y a la poussée socialiste ; et les socialistes de là-bas ne sont pas « des socialistes à la Millerand », pour reprendre le mot fameux du prince de Bülow. Il y a les divisions des partis. Il y a la Constitution impériale, forgée par Bismarck pour Bismarck, mais qui ne fonctionne qu'avec des grincements aigus et qui doit être refondue, mais comment ? Il y a la question, tout autrement aigre que chez nous, de la réforme électorale en Prusse. Il y a la Pologne, et il y a l'Alsace. Etc., etc.

M. G. Blondel a écrit un beau livre, où l'on est heureux d'entendre non pas seulement le grand économiste qu'il est, mais le moraliste chrétien.

V. — Histoire contemporaine encore, qu'un livre où brille dès le titre ce nom magique de Montenegro. M. P. Marge a entrepris de parcourir l'Europe en automobile. Il en est à son troisième volume. En automobile, on va rapidement, trop rapidement sans doute pour s'initier aux questions politiques ou sociales qui ne semblent pas préoccuper notre auteur. Mais il est, comme feu Flaubert, un homme pour qui le monde extérieur existe ; il a la vision prompte, exacte, et la notation pittoresque. Et 56 superbes photogravures hors texte viennent encore accélérer le mouvement de nos imaginations. Bref, livre aussi amusant qu'instructif. Et un index alphabétique des noms propres permet tout de suite de s'orienter sur la ville ou sur le site auquel on s'intéresse.

VI. — Dans cette même collection de Voyages de la maison Plon, vient de paraître le récit du raid exécuté par le comte R. Le More, d'octobre 1910 à janvier 1912, d'Alger à Tombouctou : à l'aller, par la ligne d'In-Salah ; au retour, par une voie bien moins frayée et infiniment plus périlleuse : par Timissas et In-Lize (une carte aide à suivre). Incidents pittoresques et émouvants, contés avec entrain et belle humeur, et toujours avec une simplicité charmante. Au seuil de ce volume, une préface chaleureuse du général Bailloud.

Manuel de Numismatique française, par A. Blanchet et A. Dieudonné. *Tome I,* in-8 de VII-431 p., 248 figures et trois planches hors texte, 15 fr. — **Manuel de Sigillographie française,** par J. Roman. In-8 de VII-401 p., 45 figures et 30 planches hors texte, 15 fr. — Paris, Picard.

Manuel d'Epigraphie chrétienne, par R. Aigrain, du dioc. de Poitiers. *Tome I : Inscriptions latines ; tome II : Inscriptions grecques.* — Vol. in-12 de 126 p., à 1 f. 20 l'un. — Paris, Bloud.

Numismatique et Sigillographie ont beaucoup d'amis dans le clergé, et des amis qui ne sont pas simplement des amateurs. Ce ne sont là sciences d'amateurs que pour ceux qui n'y ont jamais donné un instant d'attention. La numismatique, qui semblait jadis intéresser surtout les artistes, est devenue une science historique très féconde en résultats. Une multitude de données chronologiques, géographiques, linguistiques même, des villes, des dynasties, des personnages ne nous sont connus que par les monnaies et les médailles. Il ne faut pas juger de la numismatique ancienne par ce que sont nos monnaies d'aujourd'hui. Les monnaies de l'antiquité nous offrent une variété indéfinie de types ; les pièces grecques et romaines disent l'histoire des dieux, des héros, des fondateurs de villes. Aujourd'hui nous avons renoncé à cette diversité, et pour une raison pratique qui est excellente : c'est que cette diversité même favorisait trop le faux monnayage. L'unité de type est un avantage, une nécessité même, pour le commerce ; mais on

voit tout ce que l'art, tout ce que l'histoire aussi y perd.

Le Manuel de MM. Blanchet et Dieudonné s'adresse à des numismates de profession. Mais il est conçu de façon à pouvoir donner déjà les premiers éléments de cette science à ceux qui veulent étudier ; et la clarté, la précision scientifique du texte n'a d'égale que la splendeur de l'exécution typographique. Il n'y est question, comme l'indique le titre, que de la numismatique française ; et ce tome I en particulier étudie les *Monnaies frappées en Gaule depuis les origines jusqu'à Hugues Capet*, en IV livres : 1° pendant la période de l'indépendance gauloise ; 2° pendant la domination romaine ; 3° pendant la période mérovingienne ; et 4° sous les rois de la IIe race. — Un tome II et dernier achèvera l'ouvrage, en le conduisant jusqu'à la Révolution française. — Il n'est pas possible, autrement qu'en parcourant ces pages, de se faire une idée de la multitude de données qui nous y sont rappelées et qui intéressent l'histoire ecclésiastique non moins que l'histoire politique.

Non moins précieuse pour la connaissance de quantité de choses du passé est la sigillographie. D'abord, le sceau étant une preuve de l'authenticité des actes auxquels il adhère, il faut bien pouvoir distinguer par leurs caractères propres les sceaux faux des sceaux authentiques. Puis, pour la topographie, urbaine, militaire, ecclésiastique, que d'échantillons nous fournissent les sceaux ! Des villes entières y sont reproduites, reconnaissables à leurs cathédrales, à leurs ponts, à leurs édifices municipaux ; des châteaux-forts encore ; des navires avec leurs châteaux de poupe, leurs mâts, leurs agrès ; des meubles usuels, chaises, fauteuils, pupitres, instruments agricoles ou industriels, etc. — Pour l'histoire du costume aussi : des personnages de toute condition y sont figurés, depuis le roi, le prélat, le chevalier, jusqu'au simple ouvrier, avec leurs vêtements ordinaires ou d'apparat, leurs armes, leur coiffure. — Pour la connaissance des armoiries le sceau est la seule source authentique ; et c'est là une connaissance indispensable pour identifier et dater édifices, tableaux, manuscrits, objets d'art de toute nature ornés d'écussons armoriés. — Pour l'iconographie sacrée : de nombreux Saints figurent sur les sceaux avec leurs symboles, les instruments de leur martyre, les circonstances les plus notables de leur vie. — De toutes ces richesses que nous ouvre la sigillographie, on prendra un premier aperçu dans le livre de M. Roman, le premier traité élémentaire qui ait encore été publié sur la matière.

Les deux petits volumes de M. Aigrain sont moins un Manuel de la science épigraphique qu'un recueil d'inscriptions. M. Aigrain les dédie aux prêtres ou étudiants qui, désireux de prendre contact avec l'antiquité chrétienne, ne peuvent pas aborder les grands ouvrages des de Rossi ou des Le Blant. Le choix qu'il nous présente est fort heureux, et bien fait pour éclairer d'une lumière traditionnelle infiniment touchante les principaux points de la foi et de la pratique chrétiennes. Le P. Cavallera, après la publication du Ier volume, recommandait aux étudiants de le placer à côté des célèbres *Enchiridia* de la maison Herder. A côté, oui, et au-dessus : car, dans l'édition française, les textes sont accompagnés d'un commentaire perpétuel qui éclaircit toutes les difficultés. Et ils sont d'un bon marché qui contraste heureusement avec le prix élevé des volumes d'outre-Rhin. Un simple coup d'œil sur les tables alphabétiques qui terminent ces deux volumes permettra déjà d'en évaluer la richesse et de se rendre compte qu'il n'est guère de province de la théologie pour laquelle on n'y puisse recueillir de sérieuses contributions. — Et ces deux premiers volumes ne sont qu'un début, le début d'une nouvelle série qui s'intitule : *Choix de Textes pour servir à l'étude des Sciences ecclésiastiques*.

Etude sur les origines du Rosaire. *Réponse aux articles du P. Thurston*, S. J., par le P. Mézard, O. P. — In-12 de XI-492 p., 3 f. 50. — Chez l'auteur, Couvent de la Visitation, à Caluire (Rhône).

Le Saint Rosaire et la Nouvelle Critique, par le P. Etcheverry, O. P. — In-12 de 240 p., 1 fr. 50. — Direction du Rosaire, à Marseille, rue Marengo, 27.

La Vierge aux heures de la Passion. *Essai psychologique et littéraire*, par Dona Edia. — In-12 de VIII-248 p. — Clermont-Ferrand, Louis Bellet.

Le Missel romain et autres opuscules liturgiques de dom Baudot et de dom Cabrol. — Paris, Bloud.

I et II. — Le P. Mézard répond aux articles publiés par le P. Thurston dans le *Month* (la revue des Jésuites anglais) en 1900 et 1901 ; le P. Etcheverry s'adresse directement à M. Boudinhon, dont le travail, paru dans *Revue du Clergé français* en 1901, ne faisait qu'adapter au public français l'argumentation du P. Thurston.

Ce sont deux volumes donc qui ont à peu près même objet. Le travail du P. Mézard est fort abondamment documenté. Ceux qui l'auront étudié pourront lire encore avec intérêt ou curiosité les pages du P. Etcheverry et y goûter par exemple des variations érudites sur le symbolisme des roses et des couronnes au moyen âge, mais sans y prendre plus guère grand'chose de nouveau sur le thème même de l'ouvrage. Et, dans la copieuse documentation du P. Mézard, tout n'est pas or pur. Nous avons goûté son long chapitre final : *Du peu de valeur de l'argument négatif*, p. 422-480, encore que tous les matériaux n'en soient pas également solides ni complets. Mais alors, que doit-il penser lui-même de son premier chapitre, p. 1-42, où c'est à l'argument négatif qu'il recourt pour établir la rareté de la récitation de l'*Ave Maria* avant le XIIIe siècle ?

C'est sur ce plus ou moins de diffusion de la dévotion à l'*Ave Maria* au XIIe siècle que porterait la principale divergence entre les conclusions du P. Mézard et celles que nous avons nous-mêmes formulées dans l'étude que nous avons consacrée à ce sujet (*Ami* 1910, p. 161-164). Le P. Mézard croit que cette dévotion, en tant que prière générale dans l'Eglise, est d'institution ou d'origine dominicaine ; nous, nous l'aurions dite plutôt de propagation dominicaine.

Le P. Mézard aussi bien est, dans ses conclusions, d'une modestie charmante et digne d'un savant consciencieux. Il appelle de tous ses vœux, de la part des autres Ordres religieux, une enquête analogue et parallèle à celle qu'il vient de mener sur l'Ordre dominicain : — « Que les Chartreux, les Cisterciens, les Prémontrés, les Franciscains nous disent quelle part leurs ancêtres ont faite à l'*Ave* et à la récitation multiple de l'*Ave*. Et ainsi on arrivera à constituer une histoire des origines du Rosaire moins sujette à contestation. »

Et de cette enquête il sera très heureux d'embrasser la conclusion, fût-elle contraire aux traditions qui lui sont chères : — « Nous savons que les Saints dans le Paradis ne veulent pas être glorifiés par le mensonge. »

Voilà des lignes qui font honneur à leur auteur

et qui lui attirent confiance. On ne parlera plus désormais des origines du Rosaire et de sa propagation dans l'Ordre dominicain et dans toute l'Eglise sans avoir étudié le livre du P. Mézard.

III. — *La Vierge aux heures de la Passion...* L'auteur nous avertit que « dans ces pages, écrites avec le cœur, se trouvent beaucoup de détails qui ne sont point basés sur l'Evangile ni sur les traditions autorisées, et nous ne les donnons pas comme authentiques ; nous voulons seulement peindre aussi fidèlement que possible les sentiments que nous avons éprouvés en contemplant la Vierge bénie, pendant les heures crucifiantes de la Passion de Jésus. Il ne faut donc pas y chercher la vérité historique ni la précision théologique, mais seulement un sujet d'édification. » — Voilà un avertissement qui est d'une belle loyauté et qui témoigne des bonnes intentions de l'auteur. L'ouvrage est en sept chapitres, subdivisés eux-mêmes en d'assez nombreux paragraphes, sans titre ni table des matières. Il porte l'*Imprimatur* de M. Bruneau, vicaire général de Clermont.

IV. — Dom Baudot, bénédictin de Farnborough, poursuit l'utile série de ses opuscules liturgiques. Dans le tome I de son *Missel romain*, il a exposé la période des Origines et la période des Sacramentaires ; le t. II, qui vient de paraître (in-16 de 144 p., 1 fr. 20), est consacré à la période du Missel plénier, qui s'ouvre vers le IXe siècle, date où l'on commença à réunir dans un même recueil les diverses lectures et les parties chantées de la Messe. — Son *Antiphonaire* (in-16 de 68 pages, 0 fr. 60) fait l'historique des parties chantées de la Messe jusqu'à l'époque où elles rentrèrent définitivement dans le Missel plénier : on y goûtera l'intelligence du sens si riche que nos Saints Livres, les Psaumes surtout, ont pris en entrant dans la liturgie. — *Le Cérémonial*, du même auteur (in-16 de 64 p., 0 fr. 60), passe en rapide revue les cérémonies des six premiers siècles, surtout le rituel de la Messe pontificale solennelle au temps de saint Grégoire le Grand, puis s'étend un peu plus longuement sur les *Ordines Romani* et sur les *Ordines* des autres Eglises occidentales entre le VIIIe et le XIVe siècle. — Enfin, dom Cabrol expose l'histoire de la *Réforme du Bréviaire* qui vient d'être opérée par la Bulle *Divino afflatu*, en apprécie la valeur, en explique les raisons, et formule les vœux des liturgistes touchant certaines autres réformes. On comprendra aisément, en lisant ces pages, les principes liturgiques qui sont entrés en jeu dans ladite réforme.

Madame de Genlis. *Sa vie intime et politique (1746-1830)*, d'après des documents inédits, par Jean Harmand. — In-8 de XII-557 p., huit planches hors texte, 5 f. — Paris, Perrin.

Etude médicale, physiologique et philosophique de la femme, par le Dr Charles Vidal. In-8 de XI-300 p., 5 f. — **L'honnête femme contre la débauche**, par Mme Leroy-Allais. In-12 de VII-288 p., 3 f. 50. — Paris, Bloud.

Pédagogie. *De la théorie à l'action.* Par Mlle Burret, ancien prof. d'Ecole normale. — In-12 de 392 p., 3 f. 50. — Paris, Beauchesne.

Précis de philosophie. T. II : *Logique, Morale ;* T. III : *Métaphysique*, par M. Levesque, prof. au Grand Séminaire de Coutances. — In-8 de II-480 et 222 p., 4 f. 50 et 2 f. — Paris, J. de Gigord.

I. — Mme de Genlis est un riche exemple de la vanité des renommées littéraires.

Voilà une femme qui a été une de nos polygraphes les plus fécondes. Elle a écrit plus de cent trente ouvrages, romans, théâtre, histoire, mémoires, poésie, éducation, théologie et manuels de piété, voire un dictionnaire, etc. Et elle écrivait bien. Elle avait du style, et des idées, et de l'influence, une influence qui fut énorme à la veille de la Révolution, si bien que les Encyclopédistes prirent peur d'elle et lui députèrent d'Alembert pour négocier avec elle, à la nouvelle qu'elle se préparait à combattre et à démolir l'Encyclopédie. Elle a su se faire lire partout, au cours de ses années d'exil, pendant la Révolution ; elle a gagné sa vie avec sa plume. Elle a été choisie ensuite par le Premier Consul pour être, dans la France de 1800, l'arbitre du bon ton, le trait d'union entre l'ancienne société et la nouvelle. Elle a charmé, plus tard, Chateaubriand et Lamartine. Elle a charmé Chateaubriand, sous la Restauration, au point de lui faire délier les cordons de sa bourse et de l'amener à souscrire largement pour son projet de refonte de l'Encyclopédie dans un sens chrétien.

Que reste-t-il d'elle cependant ?

A peine un nom. De ses ouvrages, rien. Sainte-Beuve en avait lu, paraît-il, trois : bien rares sont aujourd'hui les critiques qui en ont lu un seul.

Encore ce nom n'est-il pas très sympathique. Enigmatique plutôt, resté enveloppé de pas mal de brume, jusqu'à ce que la biographie que vient d'écrire Jean Harmand nous ait mis en lumière cette physionomie assez complexe. Jean Harmand, pseudonyme féminin, s'est attachée certainement à Mme de Genlis ; mais elle reste historienne impartiale pourtant ; elle met dans son récit beaucoup d'entrain, de bonne grâce, d'enjouement, un don charmant de conter l'épisode, l'anecdote, et surtout un goût, une discrétion dont on est ravi. Il y a, dans la vie de Mme de Genlis, tout au moins un chapitre scandaleux, et quelques pages sur lesquelles il est difficile de faire tomber une lumière rassurante : Jean Harmand ne nous dit que ce qu'il faut dire, ne nous laisse entendre que ce qu'il faut entendre ; et tant d'autres chroniqueurs de cette société du XVIIIe siècle se sont montrés si effrontément affriandés de scandales et de potins malsains que c'est un délice de rencontrer un livre où, comme ici, le souci de la vérité s'harmonise à merveille avec l'art de bien dire et la distinction morale.

Elle était née Félicité du Crest de Saint-Aubin, famille bourguignonne assez bien apparentée, mais pauvre. Elle trouve, dans son entourage, de bonnes personnes qui s'ingénient à former en elle une piété sincère, ardente même : premières impressions d'enfance qui ne s'effaceront jamais complètement. Mais voici qu'à dix ans, son père, homme honnête, mais imprévoyant et prodigue, est obligé de s'expatrier pour remonter ses affaires. La mère et la fille sont réduites à nicher chez autrui. Elles lassent l'hospitalité d'une parente, viennent à Paris, éprouvent les bontés du trop fameux fermier général La Popelinière : comment ont-elles été amenées à entrer chez lui, dans cette maison de Passy qui était, dit Grimm, « le réceptacle de tous les états », on ne sait trop, mais ce fut pour leur malheur, et l'on en causa beaucoup, et l'on en cause toujours. La mère pousse l'enfant vers les succès mondains : Félicité prend des leçons de toutes sortes de maîtres ; on la produit : harpiste virtuose, elle enchante les salons... Bientôt la mère et la fille tiennent salon à leur tour, rue d'Aguesseau : qui subvenait aux dépenses ? Mystère, qui déjà étonnait les contemporains.

Toujours est-il que l'adolescente, au sortir de ce demi-monde de Passy et des coulisses des théâtres de société, fait à dix-sept ans un brillant mariage : elle épouse, en 1763, le comte de Genlis, jeune viveur blasé qui ne raffine pas en délicatesse.

Désormais la voici aux premières loges du Tout-Paris ; elle est fréquentée par tout ce que le monde des lettres et des arts contient d'illustre et d'excellent ; elle reçoit même Rousseau. Bref, de 1763 à 1769, le succès de Mme de Genlis est étourdissant.

C'est alors que sa demi-sœur, Mme de Montesson, devenue épouse morganatique du vieux duc d'Orléans, fait entrer la comtesse de Genlis, à titre d'institutrice des jeunes princes, chez le duc de Chartres (fils du duc d'Orléans), le futur Egalité.

Celui-ci tombe très vite sous l'influence de l'institutrice, et même sous sa domination. Mme de Genlis a été sa maîtresse : les contemporains l'ont soupçonné, et on le sait aujourd'hui par la publication de leur correspondance. Elle-même, dans ses *Mémoires*, n'a pas eu l'impudeur de parler de cette liaison, mais pas non plus l'effronterie de la nier, se contentant, pour ceux qui savent ou qui sauront, de la déplorer à mots couverts en condamnant la fatale idée et le fatal attrait qui la firent entrer au Palais-Royal « pour son malheur. »

Pour son malheur, et plusieurs même sont tentés d'ajouter : pour le malheur de la France. Il est certain que tout, au Palais-Royal, a été sous son influence pendant de longues années (elle était merveilleuse pour se faire aimer et pour dominer) et que cette influence n'a pas été bonne. Tout antivoltairienne et anti-encyclopédiste qu'elle ait été dès lors, elle s'est emballée, en politique, pour les idées nouvelles. La Révolution, pour elle, ç'a été comme si les cieux se fussent ouverts ; elle voyait déjà le duc d'Orléans sur le trône. Elle a même paru de sa personne dans plus d'une scène de la Révolution.

Il ne faut rien exagérer pourtant. Elle a certainement poussé, encouragé le duc d'Orléans dans les voies révolutionnaires. Mais il est à croire que, même sans elle, le duc s'y fût engagé : tout le monde l'y poussait. Et quand même il n'eût pas marché, la Révolution n'en eût pas moins suivi son cours. Le Palais-Royal fut, pour les idées nouvelles, un centre de ralliement : faute de celui-là, la secte en eût élu un autre. Mais ce chapitre de la vie de Mme de Genlis n'en est pas moins très pittoresque comme tableau du milieu révolutionnaire de ces années-là.

Puis, c'est l'émigration : la Belgique, la Suisse, l'Allemagne, jusqu'à Hambourg et en Holstein. — Puis, le retour en France, dans ce Paris de 1800, si peu reconnaissable à des yeux d'ancien régime. Mais elle, on va l'y reconnaître plus que jamais ; et quand on saura que c'est auprès d'elle que Napoléon s'instruit des petits mystères de l'ancienne étiquette, elle passera vite, aux yeux de tout ce nouveau monde émergé de la Révolution, pour la dépositaire quasi-officielle des vieilles traditions polies et des façons élégantes d'autrefois. Napoléon l'a installée, sur sa demande, dans les bâtiments de l'ancien Arsenal : des pèlerinages s'y organisent pour aller recevoir près d'elle, dans cette retraite où elle se confine, des leçons de savoir-vivre. La publication de sa *Madame de la Vallière* marque, en 1804, le temps de sa grande vogue littéraire, surtout quand on apprend que Napoléon a lu le livre et a pleuré.

Mais l'Empire s'effondre. Retour des Bourbons. Changement de décor : au lieu d'être l'arbitre du bon ton, Mme de Genlis ne semblera plus qu'une vulgaire intruse dans la bonne société. Tant il est vrai que tout est relatif ! Pour les rudes soldats de la République et de Bonaparte elle avait personnifié l'ancienne Cour ; aux yeux des « voltigeurs de Louis XIV » revenus au pouvoir, elle redevenait la petite Genlis, l'intrigante, la jacobine, l'institutrice du nouveau duc d'Orléans (le futur Louis-Philippe).

Ce sont alors des années de misère, mais non de découragement, ni d'aigreur contre les personnes. C'est vraiment un caractère qui a bien des côtés sympathiques, élevés. Elle écrit toujours, elle multiplie ses écrits, pour essayer de vivre. Elle est pauvre ; elle n'habite plus à l'Arsenal, mais va de garni en garni, suivant les hasards de sa bourse. De plus en plus elle voue sa plume au culte de la morale (que d'ailleurs elle a toujours professé dans ses écrits, sinon toujours en pratique). Elle combat pour la religion. Elle rêve de refaire l'Encyclopédie. Elle s'emploie à ramener à Dieu ses anciens amis, son gendre surtout, M. de Valence ; et elle y réussit.

Les trois dernières années de sa vie, elle prend domicile dans une pension de famille rue du Faubourg-du-Roule. C'est de là qu'elle entend la fusillade de juillet 1830 : car on se bat, en face, aux écuries du Roi, rue d'Artois (sur l'emplacement de la rue de Berry actuelle). Quand elle apprend que l'on songe à offrir la couronne à son ancien élève le duc d'Orléans : — « Dieu le préserve d'accepter ! s'écrie-t-elle. Il est trop faible pour se maintenir sur le trône. Je le lui ai écrit il y a bien des années, et mon opinion sur lui est la même qu'alors. Il a toutes les vertus d'un bon père de famille, mais aucune des qualités nécessaires à un chef de parti. Point d'ambition et nulle fermeté dans le caractère... » Elle se trompait. Mais elle ne fut pas témoin du démenti que devaient donner les événements à sa prophétie. Elle mourut pieusement le dernier jour de cette même année 1830, à quatre-vingt-quatre ans. Le roi des Français lui fit faire de splendides obsèques, en son église paroissiale de Saint-Philippe-du-Roule. Elle fut inhumée suivant sa volonté, au cimetière du Calvaire, au Mont-Valérien.

Biographie intéressante donc et touchante, pleine de saveur historique. On l'ouvre avec une certaine défiance, avec un vague soupçon d'antipathie ; et l'on se sent vite attaché.

II. — M. le Dr Vidal est un honnête médecin qui n'a cessé d'étudier et d'approfondir les rapports entre la médecine et la morale et qui, dès le temps de ses études médicales, s'est convaincu de la responsabilité qui incombe à tout médecin sur ce point. Et il a agi en conséquence. Déjà nous avons signalé son volume *Religion et Médecine*. Sur la femme il se proposait d'abord d'écrire simplement un manuel d'hygiène féminine ; puis il a élargi et transformé le cadre du livre projeté ; et ce qu'il nous donne aujourd'hui, c'est une vue d'ensemble de toutes les questions générales concernant la femme, de manière à en former une sorte de synthèse.

Synthèse très abrégée, puisque le volume contient à peine 300 pages, mais extrêmement denses et précises. Deux parties : 1° Considérations anatomiques, embryologiques, physiologiques ; pathologie de la femme ; hygiène féminine ; — 2° Le pourquoi de la femme, son éducation, sa vie sexuelle, l'enfant, le bonheur, le féminisme. — P. 261, il met trop exclusivement le bonheur dans le mariage et n'entend rien à la vie religieuse, qu'il ne semble comprendre qu'accompagnée d'occupations extérieures (éducation ou soin des malades) qui précisément ne sont pas de l'essence de la vie religieuse et ne sont pas constitutives de la vie religieuse. — Cette remarque faite, l'ouvrage peut être fort utile à nos confrères du saint ministère.

III. — *L'Honnête Femme contre la débauche* est un grand livre, animé d'une très noble inspiration et nourri de faits précis et d'observations pénétrantes. C'est une œuvre d'apostolat. C'est à la femme en son foyer que s'adresse Mme Leroy-Allais : car c'est toujours de son foyer, comme d'une citadelle, que la femme exerce la plus salu-

bre influence. Il est très joli d'aller répétant, avec des ligueuses à tapage, que « l'heure n'est plus où la femme peut se contenter de rester au logis pour y pratiquer les vertus domestiques... Les temps sont difficiles... » Soit. Mais peut-être, si la femme était restée davantage au foyer pour y pratiquer les vertus domestiques, peut-être les temps seraient moins difficiles. Et l'un des plus efficaces moyens de parer à la difficulté des temps, ce sera encore de remettre en honneur ces vertus familiales trop peu prisées.

C'est du foyer que la femme pourra combattre, sinon la débauche crue et affichée, du moins les « approches » au bout desquelles le désordre, élégant ou non, riche ou pauvre, menace de faire capituler la famille après en avoir sapé les fondements.

Ces pages, qui touchent souvent à des sujets délicats, sont écrites avec un admirable sens de dignité pudique et d'ardent apostolat, avec une modestie aussi qui est bien doucement prenante : l'auteur n'enfle jamais la voix, ne prend jamais le ton de censeur. Elle confesse humblement qu'il lui est arrivé souvent, au cours de son travail, de faire *mea culpa:* — « En écrivant que la femme devrait faire ceci ou cela, je songeais à tout ce que j'aurais pu faire moi-même et que j'avais négligé faute de courage ou de persévérance. » Quelques vues sont discutables (par exemple, la grosse question du « chapitre secret », de l'éducation sexuelle) ; mais, avec un auteur qui expose sa pensée si noblement et si droitement, la discussion ne peut être que salutaire. Et ce livre sera lu et médité avantageusement par les épouses et les mères.

IV. — Tout à l'heure, en parlant de Mme de Genlis, c'est à peine si nous avons eu le temps de faire allusion à ce qu'elle fut comme éducatrice, elle à qui cependant M. Faguet faisait honneur d'avoir « découvert toute l'éducation moderne, avec quelques-uns de ses défauts,... mais surtout moins ces défauts. » Surtout moins ce défaut qui consiste dans la mollesse et l'extrême sensiblerie de beaucoup d'éducateurs modernes : — « Elle nous éleva avec férocité », dira plus tard le roi Louis-Philippe.

La pédagogie est une science très à la mode dans certains milieux, et, pour ce même, assez mal portée en d'autres milieux. On lui reproche volontiers d'être plus théorique que pratique. C'est un reproche dont nous-mêmes nous sentons le cerveau hanté chaque fois que nous ouvrons un livre de pédagogie. Hâtons-nous de dire que le Manuel de Mlle Burret est tout ce qu'il y a de mieux fait pour réconcilier avec la « pédagogie » les esprits même les plus prévenus. De la « théorie », oui, mais toujours en « action », de la théorie qui a été vécue, pratiquée, — et vécue avec des enfants que l'on a aimés non pas seulement comme des exemplaires d'humanité, mais d'abord pour l'amour de Dieu. Pas de dissertations dans ce livre, pas de visées ambitieuses, pas de « découverte de l'Amérique » : des conseils pratiques seulement, sur l'enseignement et l'éducation en général et sur les divers enseignements, conseils clairement exprimés, et pénétrés d'une douce chaleur et d'un profond sens surnaturel. — P. 90, une distraction : parmi d'heureux exemples du mode interrogatif auquel recourait le Sauveur pour inculquer son enseignement, on nous cite le mot : « Nous est-il loisible ou non, de payer le tribut à César ? » C'est là une question qui a été posée, non par le Sauveur, mais au Sauveur lui-même, par ses ennemis (Marc, XII, 15 ; Luc, XX, 22).

V. — Sur ces questions d'éducation, sur le féminisme en particulier, on trouvera des exposés très concis, mais très au point, clairs, admirablement informés, dans le tome II du *Précis de Philosophie* de M. Levesque. Se rappeler ce que nous avons dit par ailleurs du tome I, si rapidement suivi de ce tome II et du tome III et dernier.

Ce t. II comprend : 1° la Logique, p. 1-184 ; et 2° la Morale, p. 185-474. La Logique est fort intéressante, surtout la Logique appliquée aux sciences (sciences mathématiques, sciences expérimentales, sciences morales : histoire, sociologie). Mais c'est la Morale principalement qui retiendra l'attention de nos confrères du saint ministère : la philosophie moderne a attaqué tant de vieilles vérités et répandu tant d'obscurités et d'idées fausses sur toutes ces questions de « morale générale » et de « morale spéciale » ! M. Levesque a tout lu des modernes ; et les citations qui remplissent ses rez-de-chaussée sont admirablement topiques. Sur la plupart des questions que l'on a coutume de grouper sous les titres de morale sociale, morale domestique, morale civique et politique, un esprit attentif pourra prendre ici une orientation sûre et à longue portée, orientation qui n'empêchera personne de se séparer de M. Levesque sur certains points qui restent controversables et matière de discussion entre philosophes catholiques (voir là-dessus Mgr Elie Blanc, *Université catholique* de février 1913, et *Pensée contemporaine* de mars).

La *Métaphysique* est en quatre chapitres : 1° Métaphysique générale ; 2° Critériologie ; 3° Cosmologie ; 4° Théodicée (existence et nature de Dieu ; rapports entre Dieu et le monde ; la Providence et la valeur du monde).

LITURGIE

Q. — 1° Le Martyrologe romain doit-il se lire avec les corrections exigées par l'Ordo de chaque diocèse ou de chaque communauté religieuse, omettant par exemple le saint dont la fête est transférée et le mentionnant seulement le jour où l'on en fait l'office ?

2° Quand on dit la messe devant le St-Sacrement exposé, doit-on au *Lavabo* rester sur le marchepied, ou bien descendre au degré inférieur ?

3° Dans la prière *Sub tuum præsidium*, faut-il mettre la virgule après *virgo*, et joindre ensemble les mots *semper virgo*, comme dans la première strophe de l'*Ave maris stella* ? Ou bien faut-il au contraire mettre la virgule avant *virgo*, joignant ce mot à *gloriosa* ?

R. — Ad I. On n'omet dans la lecture du Martyrologe aucun des saints assignés à un jour déterminé, pas même celui dont la fête est renvoyée accidentellement ou qui, ici ou là, a un nouveau siège fixe dans le calendrier diocésain ou celui d'une communauté ; mais les fêtes transférées sont annoncées deux fois : une première, le jour où elles sont fixées au Martyrologe ; une deuxième, le jour où l'on en fait l'office transféré. (S. R. C., 5 mai 1736, n. 2319, *alia dubia*, ad 2 et 11 ; 2 sept. 1741, n. 2365, ad 4). Il y a même des cas où le saint peut être nommé trois fois. Par exemple, S. Thomas de Villeneuve a son éloge au Martyrologe le 6 des ides de septembre ; on en fait ensuite mention le 10 des calendes d'octobre où sa fête est fixée. Or, qu'il arrive un empêchement perpétuel ce jour-là dans un diocèse, on l'annoncera une 3e fois le jour où la fête sera renvoyée. (S. R. C., 7 déc. 1844, n. 2872, *dub.* V).

Ad II. Le prêtre qui célèbre devant le Saint-Sacrement exposé quitte le marchepied pour se laver les doigts, et selon la coutume de son église, il peut se placer en dehors de l'autel sur le premier degré au coin de l'épître, ou bien descendre *in plano ;* et dans un cas comme dans l'autre il se tient la face du côté du peuple et veille à ne point tourner le dos au St-Sacrement : « Servetur consuetudo, dummodo caveat ne terga vertat Sacramento. » (S. R. C., 12 nov. 1831, n. 2682, ad 48).

Ad III. Le texte du *Sub tuum* n'est pas rapporté ni ponctué de la même façon dans les livres liturgiques. C'est à Rome de trancher le différend. (Cf. *Ami* 1908, p. 144).

Q. — Le *Gloria* d'une façon générale se dit-il aux messes votives du Saint-Sacrement ?

R. — On dit toujours le *Gloria* à la messe votive du Saint-Sacrement, pourvu qu'elle soit dite *pro re gravi* ou *pro publica Ecclesiæ causa ;* autrement, non, et cela suivant la règle générale des messes votives. (Rubr. gén. du Missel, Tit. VIII, n. 4).

Désormais, il ne saurait être question de messe du St-Sacrement correspondant à l'office de ce jour-là ; Pie X l'a supprimé avec tous les autres (Nouv. Rubr., Tit. VIII, n. 1), et par le fait la messe votive a perdu le droit qu'elle avait alors au *Gloria*. (Cf. 30 juin 1896, n. 3922, ad I).

Q. — 1° Quel est le symbole des trois coups que donne avec la croix, à la porte de l'église, le prêtre revenant de la procession des Rameaux ?

2° Les 1ers dimanches du mois où, après la messe basse, on donne la bénédiction du St-Sacrement, le célébrant est-il tenu de réciter auparavant les prières prescrites par Léon XIII ?

R. — Ad I. L'Eglise, dans la procession des Rameaux, n'entend pas seulement rappeler l'entrée triomphante de J.-C. à Jérusalem ; elle veut aussi élever nos cœurs à la contemplation de son triomphe sur le péché et l'enfer, et représenter son entrée glorieuse dans la Jérusalem céleste, dont il ouvre les portes à ses élus par la vertu de sa croix.

C'est ce qu'expriment en termes exprès les prières liturgiques de la bénédiction des rameaux ; mais pour rendre encore cette pensée plus saisissante, la procession revenant à l'église se trouve en face des portes closes, — figure du ciel fermé à l'homme pécheur jusqu'à la mort de Jésus Christ, — et elles ne s'ouvrent qu'après avoir été frappées avec le bâton de la croix, pour signifier que c'est par la vertu de la croix et les mérites de la Passion du Sauveur qu'il est donné d'entrer dans la Jérusalem céleste. Si l'on frappe 3 coups, c'est pour rappeler que les 3 personnes divines ont pris part à l'œuvre de notre salut [1].

[1] Cf. Lerosey, *Manuel liturgique*, t. IV, p. 441.

Ad II. A la fin des messes basses, les prières de Léon XIII se disent avant toute autre fonction qui pourrait suivre, comme la distribution de la sainte communion. (S. R. C., 23 nov. 1887, n. 3682). Elles devront donc ici précéder la bénédiction du Saint-Sacrement.

Q. — 1° Il y a dans notre voisinage de vieux prêtres qui, ayant le privilège de dire la messe *de Beata*, craignent de le perdre, s'ils disaient la messe du jour. Qu'en pensez-vous ?

2° Un curé peut-il s'acquitter de la messe *pro populo* par la messe *de Beata*, qu'il a le privilège de dire à cause de la faiblesse de sa vue ?

R. — Ad I. Un privilège n'enlève pas à l'indultaire la faculté de se conformer au droit commun, et si j'ai obtenu la faveur de dire le Bréviaire à 1 heure, je ne perds pas mon privilège parce que je le dirai à 2 h. Il en est de même de la messe *de Beata ;* si un jour ou l'autre je dis la messe occurrente, je n'en garde pas moins le privilège concédé en raison de la faiblesse de ma vue. On sait d'ailleurs que « privilegio communiter aliquis non tenetur uti ; per accidens tamen caritas aliave virtus (et ce n'est pas le cas ici) ad id obligare potest. » (Cf. Lehmkuhl, t. I, n. 218).

Ad II. Pour acquitter la messe *pro populo* au moyen de la messe *de Beata* concédée comme ci-dessus, il faudrait que le curé y soit expressément autorisé par une clause visant ce cas particulier. (Cf. *Ami* 1912, p. 335).

Q. — N'est-ce point par distraction que vous dites, p. 256, que l'Octave de la Dédicace des Eglises a seulement mémoire le dimanche ? Car c'est une Octave de fête primaire de N.-S.

R. — Notre solution est exacte et appuyée par le décret du 9 mars 1912, ad I ; car on y vise le cas du dimanche tombant *pendant l'Octave* de la Dédicace.

Mais si, comme en France, c'est le *jour octave* lui-même qui arrive le dimanche, cette fois l'office de l'octave se dira au lieu et place du dimanche, et celui-ci n'aura que mémoire, parce que la Dédicace est une fête de Notre-Seigneur. (S. R. C., 24 fév. 1912, ad IV).

Q. — Nous avons ici 5 classes payantes d'enterrement et la classe des indigents. La 5e classe comporte la présence d'un prêtre et du chantre ; la 4e, la présence de 2 prêtres et du chantre ; et la progression se poursuit ainsi.

Pensez-vous que l'on puisse classer dans la catégorie des *pauvres* les enterrements de 5e et de 4e classe, et leur accorder une messe basse dans les doubles comme si elle était chantée ?

R. — Quand la classe d'enterrement demandée par la famille n'est pas au-dessus de celle qui convient à sa condition, v. g. 5e ou 4e classe, lorsque surtout le clergé juge raisonnable de faire cet honneur au défunt, on ne va pas, croyons-nous, contre le décret en faveur des pauvres, en disant la messe de *Requiem* un jour double, quoiqu'elle ne soit pas chantée, si réellement la famille ne

peut fournir l'honoraire du service funèbre avec chant. (Cf. S. R. C., 9 mai 1899, n. 4024).

Q. — Peut-on dire la messe basse des obsèques dans un jour double, et s'autoriser pour cela des Nouvelles Rubriques, Tit. X, n. 5 : « Missæ vero lectæ permittuntur in duplicibus tantummodo in die obitus? »

R. — La présente rubrique ne permet nullement de *lire* en règle générale la messe des funérailles dans les jours où l'office est double ; mais elle donne droit d'ajouter à cette messe, quand elle est chantée, d'autres messes basses pour le défunt dans l'église ou oratoire public où le corps est physiquement ou moralement présent. Il n'y a que pour les pauvres que la messe des funérailles simplement lue jouit des mêmes privilèges que la messe chantée.

Q. — 1° Aux messes des anniversaires, faut-il dire les oraisons indiquées, sans rien y changer ?

2° Quelle est l'origine de l'étole appelée pastorale ?

3° L'inclination d'usage pendant le 2e verset du *Tantum ergo* doit-elle être profonde ou médiocre seulement ?

4° N'est-ce pas exagéré de dire qu'après les dernières décisions de Rome, les bougies de stéarine sont absolument exclues des fonctions liturgiques et mises sur le même pied que l'électricité ou l'acétylène ? N'est-il pas toujours permis d'allumer des bougies devant les statues des Saints, p. ex., afin de les honorer ?

R. — Ad I. On doit donner aux oraisons de l'anniversaire le genre et le nombre qui conviennent au cas occurrent, c'est-à-dire le nombre pluriel, s'il s'agit de plusieurs, avec le seul genre masculin, quand il n'y a que des hommes : *da animabus famulorum tuorum, quorum anniversarium...* ; avec le genre féminin s'il n'y a que des femmes : *da animabus famularum tuarum, quarum...* Si l'anniversaire était pour le mari et la femme, ou un fils et une fille, on dirait : *da animabus famuli et famulæ tuæ*, quando non exprimuntur nomina ; secus dicatur *famulorum tuorum*. (S. R. C., 14 juin 1901, n. 4074, ad VII).

Ad II. L'étole pastorale est celle que le prêtre porte pendante de chaque côté au lieu d'être croisée sur la poitrine comme à la messe. Elle doit son origine au ruban ou cordon qu'on y a ajouté pour raison de commodité, en vue de l'empêcher d'être flottante et afin d'en rendre le port plus facile dans les différentes nécessités du ministère pastoral.

Ad III. Le prêtre étant à genoux quand on chante le *Tantum ergo*, il n'y a pas de rubrique qui prescrive rien de plus ; mais c'est la coutume mentionnée par tous les auteurs d'ajouter une inclination profonde de tête au verset *Veneremur cernui*. On ne peut mieux faire que de s'y conformer.

Ad IV. Il n'y a pas d'exagération à dire que la stéarine est absolument proscrite des fonctions liturgiques ; car les dernières décisions l'excluent de l'autel « non obstante consuetudine contraria et peculiaribus circumstantiis » et déclarent qu'il faut s'en tenir là, « et standum decretis præsertim recentioribus ad rem datis. » (S. R. C., 30 juillet 1910, n. 4257, ad V).

Quant aux fidèles offrant des bougies pour les faire brûler devant les statues des saints placées dans l'église, prenons garde de les troubler dans leur foi et leur religion par des refus imprudents qu'ils ne s'expliqueraient pas ; car la plupart du temps, ils n'ont pas de cire à leur disposition pour remplacer le cierge de stéarine qu'ils présentent, et il faut savoir ménager leur susceptibilité pour éviter un plus grand mal.

Q. — 1° Un prêtre, retiré du ministère, a obtenu de son évêque un *exeat* définitif, et est domicilié dans le diocèse de Lyon. Bien qu'il n'y soit pas officiellement agrégé, il a été autorisé par l'archevêque à dire la messe et donner les bénédictions dans une chapelle de Carmélites ouverte au public, sous la direction du curé de la paroisse. Ce prêtre se conforme à l'*Ordo* de Lyon pour l'office et à l'*Ordo* des Carmes pour la messe. Mais quel *rite* doit-il suivre, soit à la messe, soit pour les fonctions de la Semaine Sainte, soit aux bénédictions ? Est-ce le rit romain qui est celui des Carmélites, ou bien le rit lyonnais ?

2° Est-il tenu à se faire agréger officiellement au diocèse de Lyon et, dans l'affirmative, jusqu'à quel point y est-il tenu ?

R. — Ad I. Ce prêtre retiré du ministère remplissant en réalité *in casu* les fonctions de vice-aumônier des Carmélites doit se conformer pour la messe, les fonctions de la Semaine Sainte et les bénédictions, au rit romain suivi par la communauté, et non au rit lyonnais en usage dans le diocèse. Il aura par conséquent à dire les douze prophéties marquées au Samedi Saint, et non les quatre seulement que requiert le rit lyonnais, lors même que le monastère serait sous la juridiction de l'Ordinaire du lieu : car les réguliers, en ce qui touche au rit de leur Ordre, sont toujours exempts. (Cf. *Ephem. Liturg.*, 1889, p. 592).

Ad II. Un *exeat*, pour avoir son plein et entier effet, exige tout à la fois la permission écrite de l'Ordinaire qui abandonne son clerc et l'acceptation écrite et simultanée de l'évêque qui le reçoit (S. C. Concilii, 24 nov. 1906), et il est nul tant que ce clerc n'a pas été officiellement incorporé au diocèse où il entend se retirer. (Cf. *Ami* 1903, p. 449 et 972).

Q. — Vous dites p. 223 que l'oraison *pro defunctis* empêche l'oraison commandée, et vous renvoyez à la décision du 21 juin 1912, ad V, comme si le cas y était résolu. Sur quoi repose votre interprétation ?

R. — Elle repose à la fois sur les rubriques nouvelles et sur le décret que nous avons cité.

Que dit en effet le Titre XI ? Qu'on devra désormais supprimer l'oraison commandée chaque fois que la messe aura plus de trois oraisons *prescrites par la rubrique*, c'est-à-dire ne rentrant, ni dans les oraisons de dévotion que le célébrant peut ajouter en certains jours, ni dans les collectes impérées. (S. R. C., 22 mars 1912, ad XI).

Or, l'oraison qui s'ajoute aux messes fériales célébrées à l'intention des défunts n'est point une